



REPUBLIQUE DU MALI

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE - MALI

**RECONCILIATION DES FLUX DE PAIEMENT EFFECTUES PAR
LES ENTREPRISES EXTRACTIVES ET DES REVENUS PERÇUS
PAR L'ETAT POUR L'ANNEE 2012**

Rapport Final

Décembre 2014



TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectif	5
1.3	Nature et périmètre des travaux	5
2	RESUME DES CONSTATATIONS	6
2.1	Exhaustivité et exactitude des données.....	6
2.2	Données du secteur extractif	7
2.3	Résultats des travaux de conciliation.....	10
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	13
3.1	Etude de cadrage.....	13
3.2	Atelier de formation	13
3.3	Travaux de conciliation.....	13
3.4	Processus d'assurance des données ITIE	14
3.5	Base de déclaration	15
4	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	16
4.1	Secteur Extractif au Mali.....	16
4.2	Contexte du secteur des hydrocarbures	16
4.3	Contexte du secteur minier.....	17
4.4	Contribution du secteur minier dans l'économie nationale.....	28
5	ANALYSE DE LA MATERIALITE	30
5.1	Seuil d'omissions cumulées	30
5.2	Ecart matériels	30
5.3	Approche pour la détermination du référentiel ITIE 2012	31
6	PERIMETRE DE CONCILIATION	34
6.1	Flux de paiement	34
6.2	Entreprises extractives.....	35
6.3	Entités gouvernementales.....	36
6.4	Période fiscale	36
7	RESULTATS DES TRAVAUX.....	37
7.1	Tableau de réconciliation par société minière	37
7.2	Tableau de réconciliation par nature de taxe	38
7.3	Les ajustements.....	40
7.4	Ecart définitifs non réconciliés	46

8	ANALYSE DES DONNEES ITIE	49
8.1	Revenus de l'Etat.....	49
8.2	Paiements sociaux.....	52
9	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	53
9.1	Recommandations 2012	53
9.2	Suivi des recommandations antérieurs	54
	ANNEXES	58
	Annexe 1 : Formulaire de déclaration.....	59
	Annexe 2 : Tableaux des volumes de production et d'exportation déclarés par les sociétés extractives.....	61
	Annexe 3 : Tableaux des exportations en valeur déclarés par les sociétés extractives	62
	Annexe 4 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration.....	63
	Annexe 5 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE	64
	Annexe 6 : Liste des titres miniers valides en 2012	65
	Annexe 7 : Liste des sociétés inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale.....	79
	Annexe 8 : Carte des mines en exploitation	82
	Annexe 9 : Carte des titres miniers dans l'ouest du Mali.....	83
	Annexe 10 : Carte des titres miniers dans le sud du Mali	84
	Annexe 11 : Définition des flux de paiement	85
	Annexe 12 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières.....	89
	Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société.....	90
	Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées	104

LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
K FCFA	Milliers de FCFA
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
n.a	Non applicable
n.c	Non communiqué
TAV	Taxe Ad Valorem
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Mali a adhéré à cette initiative en 2006 et a été déclaré « pays conforme » en 2011.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, constitue le septième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE et le troisième rapport depuis sa déclaration en tant que pays Conforme.

1.2 Objectif

La mission consiste en une conciliation détaillée des paiements effectués par les entreprises extractives, tels que déclarés par ces dernières, avec les recettes reportées par les entités et régies financières au Mali.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le Gouvernement du Mali et les parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'état et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Nous avons conduit les travaux de conciliation conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La conciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 a été conduite par le Cabinet de Moore Stephens sur la période allant du 15 septembre au 14 novembre 2014.

La mission a été conduite en deux interventions :

- la première intervention, entre le 15 et 26 septembre 2014, a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur extractif malien. Cette intervention a été clôturée par la présentation, en date du 13 octobre 2014, d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage ITIE incluant une proposition du Référentiel ITIE et du formulaire de déclaration ; et
- la deuxième intervention s'est déroulée du 3 au 14 novembre 2014 et a porté sur les travaux de conciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes retenues dans le périmètre de conciliation par le Comité de Pilotage ITIE.

Notre mission de conciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. La mission de conciliation n'a pas pour objet d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus miniers, de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Notre rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 17 novembre 2014. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leurs inclusions ne sont pas de nature à impacter les données ou les travaux de réconciliation.

2 RESUME DES CONSTATATIONS

2.1 Exhaustivité et exactitude des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 6, ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de la société Toguna SARL.
- (ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation à l'exception des directions régionales des impôts de Kayes et Sikasso.
- (iii) Toutes les régies financières à l'exception de la DNDC ont également soumis un formulaire de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre de l'ITIE à travers une déclaration unilatérale. La liste de ces sociétés est présentée dans l'annexe 7.
- (iv) Les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont déposé des formulaires signés et certifiés par un auditeur externe conformément aux instructions de reporting à l'exception des entités suivantes qui ont soumis leurs déclarations en version électronique uniquement et non certifiés:

N°	Nom de la société
1	Morila Sa
2	Somilo
3	Sté des Mines d'Or de Goukoto
4	SOMIKA (Avnel)
5	Randgold Resources Mali Sarl

- (v) Toutes les régies financières ont déposé des formulaires signés par un officiel habilité.
- (vi) Tous les formulaires déposés par les régies financières n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes de la Cour Suprême à l'exception de la DND qui a soumis un formulaire certifié.
- (vii) Toutes les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont mentionné la production en tonnes et en valeur dans leurs formulaires de déclaration respectifs à l'exception des entités suivantes :

N°	Nom de la société
1	Toguna
2	Semico

2.2 Données du secteur extractif

L'analyse des revenus du secteur extractif reportés et leurs contributions dans l'économie du Mali peuvent être résumés comme suit :

(i) Données macroéconomiques

Tableau des opérations financières

Libellé	Montant en milliard FCFA	% / Total recettes
Recettes totales et dons	940,5	100%
Recettes fiscales nettes	778,9	84%
Recettes non fiscales	48,1	5%
Recettes en capital	3,0	0%
Recette Etablissement public	97,6	10%
Dons (AB, aides projets)	12,9	1%

Source: Trésor

Le total des recettes fiscales des sociétés minières tel que détaillé dans le paragraphe suivant (ii) Revenus du secteur extractif s'élevait à **248, 1 Milliard FCFA**. Ainsi les recettes fiscales des sociétés minières représentent 31,8% du total des recettes fiscales de l'Etat en 2012 et 26,4% du total des recettes de l'Etat.

(ii) Revenus du secteur extractif

Périmètre ITIE	2010 ¹	2011	2012
Secteurs couverts	Mines solides	Mines solides	Mines solides
Minerais	Or	Or, Fer	Or, Fer, phosphate
Nombre d'entreprises	9	18	93
Nombre d'entreprises réconciliées	9	10	14

Production déclarée (Tonnes)	2010	2011	2012
Or	42,03	35,56	36
Fer	- ¹	172 742,53	nc

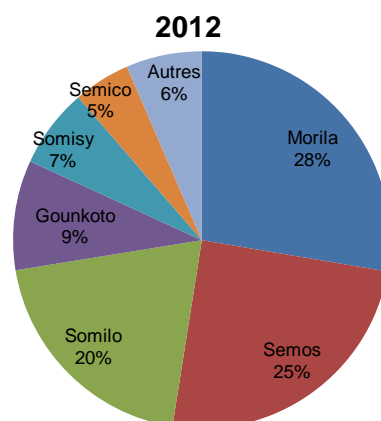
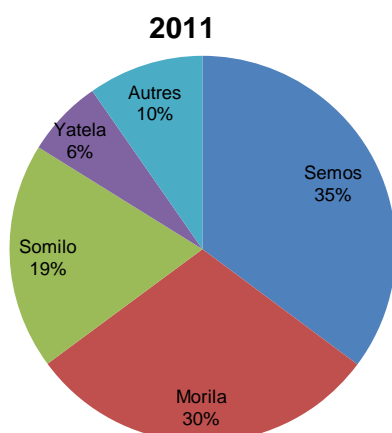
Production d'or par société (Tonnes)	2010	2011	2012
Somilo	11,05	9,74	6,27
Semos	10,38	9,15	7,69
Morila	8,95	7,73	6,30
Yatela	5,02	2,28	2,21
Tamico	3,33	3,38	0

1 La Société Sahara mining n'a pas été incluse dans le rapport ITIE 2010

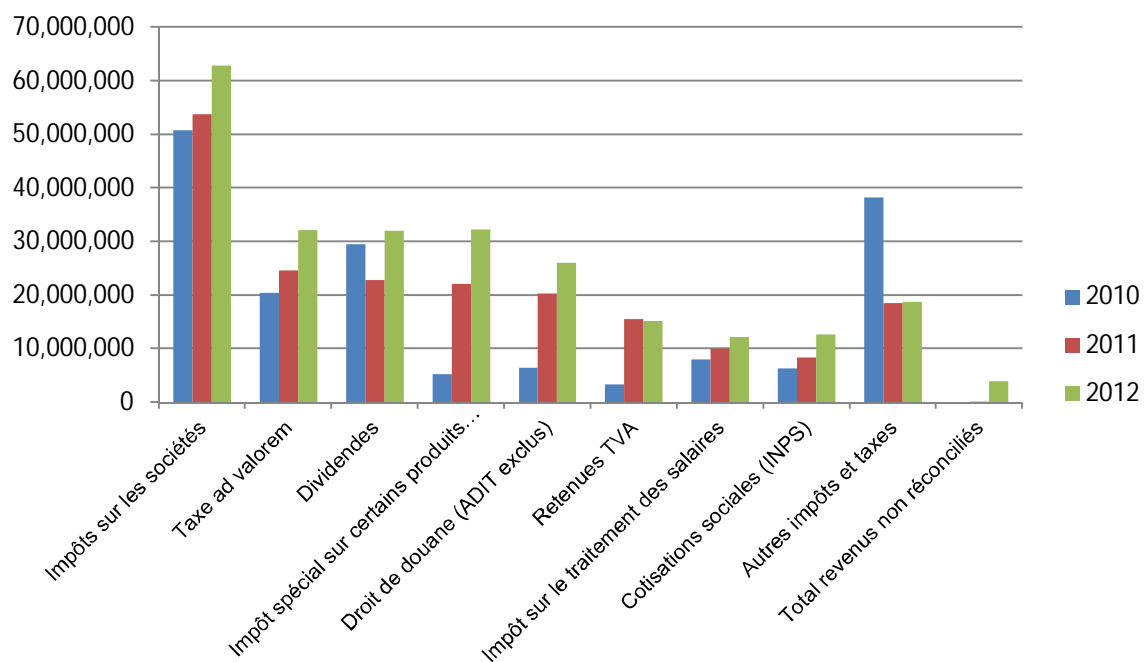
Production d'or par société (Tonnes)	2010	2011	2012
Somisy	2,81	2,98	4,52
Somika	0,49	0,3	0,30
Semico	-	n.c	n.c
Wassoul'or	-	-	0,10
Goukoto			8,94
Toguna			nc
Total	42,03	35,56	36,32

Revenus ITIE (en Milles FCFA)	2010	2011	2012
Total revenus déclarés	168 567 694	196 401 257	248 116 980

Revenus ITIE par société (Milles FCFA) (Données Gouvernementales)	2010	2011	2012
Morila	46 146 373	58 377 223	68 717 044
Semos	49 546 007	69 070 435	61 464 969
Somilo	24 413 345	37 237 957	49 460 997
Goukoto	-	-	23 369 580
Somisy	6 190 833	7 481 921	16 933 754
Semico	2 944 130	1 926 798	12 064 765
Yatela	36 431 205	12 699 133	8 718 099
Somika	1 837 835	1 761 308	1 800 032
Glencar Mali Sarl	-	-	544 236
Randgold Resources Mali Sarl	-	-	359 381
Wassoul'or	30 000	1 084 123	346 143
Mali Mineral Resources	-	-	191 210
Goldfields Exploration Mali Sarl	-	-	184 681
Toguna	-	-	40 226
Tamico	1 027 966	6 403 600	-
Autres sociétés non réconciliés	-	358 757	3 921 863
Total	168 567 694	196 401 255	248 116 980

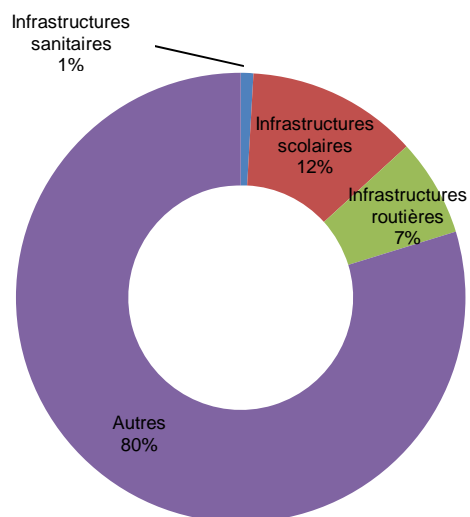


Revenus ITIE par taxe (en Milles FCFA) (Données Gouvernementales)	2010	2011	2012
Total revenus réconciliés	168 567 694	196 231 046	244 195 117
<i>Impôts sur les sociétés</i>	50 826 883	53 795 417	62 844 212
<i>Taxe ad valorem</i>	20 478 924	24 620 912	32 207 467
<i>Dividendes</i>	29 584 087	22 805 915	32 034 352
<i>Impôt spécial sur certains produits (ISCP) & CPS</i>	5 299 998	22 066 817	32 227 575
<i>Droit de douane (ADIT exclus)</i>	6 442 828	20 374 302	26 068 342
<i>Retenues TVA</i>	3 358 005	15 588 380	15 241 557
<i>Impôt sur le traitement des salaires</i>	8 012 717	9 999 006	12 157 154
<i>Cotisations sociales (INPS)</i>	6 332 813	8 417 803	12 657 649
<i>Autres impôts et taxes</i>	38 231 439	18 562 493	18 756 809
Total revenus non réconciliés	-	170 210	3 921 863
Total ITIE revenus	168 567 694	196 401 256	248 116 980



(iii) Paiements sociaux

Paiements sociaux (en Milles FCFA)	2011	2012	Var %
Total	1 198 782	1 958 312	63%



Paiements sociaux par société (en Milles FCFA)	2011	2012
Semos	569 508	630 028
Somisy	277 602	519 004
Somika	163 168	163 168
Somilo	101 955	561 916
Morila	86 549	84 151
Mali Mineral Resources	-	45
Total	1 198 782	1 958 312

2.3 Résultats des travaux de conciliation

- (i) Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2012 suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à **(15 793 204) Milles FCFA**, se détaillant comme suit :

	Sociétés minières (Milles FCFA)	Gouvernement (Milles FCFA)	Différence (Milles FCFA)	%
Total des paiements déclarés	218 354 215	234 147 419	(15 793 204)	-6,7%

La différence nette de **(15 793 204) Milles FCFA** se détaille en écarts positives et négatives comme suit:

	Montant (Milles FCFA)
Différences négatives	(51 053 046)
Différences positives	35 259 842
Différence nette	(15 793 204)

- (ii) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des flux de paiement s'élève à **(19 175 273) Milles FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Sociétés minières (Milles FCFA)	Gouvernement (Milles FCFA)	Différence (Milles FCFA)	%
Total des paiements déclarés	225 019 844	244 195 117	(19 175 273)	-7,9%

La différence finale de **(19 175 273) Milles FCFA** se détaille comme suit :

	Montant (Milles FCFA)
Différences négatives	(21 244 636)
Différences positives	2 069 363
Différence nette	(19 175 273)

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 7.3 du présent rapport.

- (iii) L'écart définitif de (19 175 273) Milles FCFA est dû essentiellement aux écarts relevés sur la société SOMILO qui représente 94% de l'écart définitif. Ceci est due au fait que des paiements déclarés par la DGE relatives aux redressements fiscaux qui n'ont pas été déclarés par la société et elle n'a pas accepté l'ajustement de sa déclaration étant donné que le paiement a eu lieu sans l'accord de la société et ce par l'utilisation des crédits de TVA de la société.

L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

Ecart par type

Type d'écart	Total des paiements (Milles FCFA)	%
FD non envoyé par l'administration	190 904	-1,00%
FD non envoyé par la société	(40 226)	0,21%
Montant non justifié par des quittances de paiement	112 648	-0,59%
Absence de détail des paiements de l'administration par quittance	(419 933)	2,19%
Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	-	0,00%
Ecart entre montant de la déclaration de la société et celui figurant sur le système de la DGE	319 396	-1,67%
Taxe non reportée par les sociétés	(89 570)	0,47%
Différence sur imputation des paiements par compensation	461 622	-2,41%
Détail des paiements non exploitable	(1 269 889)	6,62%
Paiement relatif à un redressement fiscal dont le paiement n'est pas autorisé par les sociétés.	(18 439 439)	96,16%
Différence non significative < 1M FCFA	(786)	0,00%
Total des différences	(19 175 273)	

Ecart par société

N°	Société	Sociétés minières (Milles FCFA)	Gouvernement (Milles FCFA)	Différence (Milles FCFA)
1	Morila	68 686 465	68 717 044	(30 579)
2	Semos	62 292 674	61 464 969	827 705
3	Yatela	8 250 359	8 718 099	(467 740)
4	Somilo	29 972 563	49 460 997	(19 488 434)
5	Somisy	16 316 775	16 933 754	(616 979)
6	Somika	1 796 553	1 800 032	(3 479)
7	Goukoto	23 399 434	23 369 580	29 854
8	Semico	12 693 818	12 064 765	629 053
9	Wassoul'or	325 070	346 143	(21 073)
10	Toguna	-	40 226	(40 226)
11	Randgold Resources Mali Sarl	365 690	359 381	6 309
12	Glencar Mali Sarl	544 236	544 236	-
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	184 998	184 681	317
14	Mali Mineral Resources	191 209	191 210	(1)
	Total	225 019 844	244 195 117	(19 175 273)

Ecart par régime financière/Taxe

N°	Flux de paiement	Sociétés minières (Milles FCFA)	Gouvernement (Milles FCFA)	Différence (Milles FCFA)
I/ DNDC		64 381 237	64 383 030	(1 793)
I.1	Taxe ad valorem	32 207 467	32 207 467	-
I.2	Dividendes	32 034 352	32 034 352	-
I.3	Redevances superficielles	139 418	141 211	(1 793)
II/ DGE		121 301 838	138 933 254	(17 631 416)
II.1	Contribution pour prestation de service rendu	16 254 382	16 348 238	(93 856)
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	15 877 619	15 879 337	(1 718)
II.3	IRVM	2 847 951	2 714 354	133 597
II.4	Impôts sur les sociétés	61 973 381	62 844 212	(870 831)
II.5	Taxe de logement	402 114	417 900	(15 786)
II.6	Taxe de formation professionnelle	686 558	719 561	(33 003)
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 835 296	2 004 617	(169 321)
II.8	Taxe emploi jeune	602 545	635 609	(33 064)
II.9	TVA	16 677	16 679	(2)
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	10 898 425	12 157 154	(1 258 729)
II.11	Retenues BIC	4 833 404	9 937 269	(5 103 865)
II.12	Retenues TVA	5 056 701	15 241 557	(10 184 856)
II.13	Autres retenues à la source	16 785	16 767	18
III/ DNGM		15 516	12 570	2 946
III.1	Redevances superficielles	3 588	4 070	(482)
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	11 928	8 500	3 428
V/ DGD		24 777 264	26 068 342	(1 291 078)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	24 777 264	26 068 342	(1 291 078)
VI/ INPS		12 212 813	12 657 649	(444 836)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	12 212 813	12 657 649	(444 836)
VII/ Directions Régionales des Impôts		2 331 176	2 140 272	190 904
VII.1	Patentes	2 331 176	2 140 272	190 904
Total		225 019 844	244 195 117	(19 175 273)

Les écarts résiduels non réconciliés constatés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la Section 7 du présent rapport.

- (iv) Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Ces recommandations sont détaillées dans la Section 9 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

23 décembre 2014

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Avant d'entamer le processus de conciliation des paiements et revenus, nous avons procédé à une étude de cadrage en vue de la détermination du périmètre de conciliation pour l'année 2012 et la mise à jour du formulaire de déclaration en conséquence.

3.1 Etude de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la délimitation du périmètre du rapport ITIE du Mali au titre de l'année 2012. Cette étude a porté sur le secteur des mines solides qui constitue la source de revenus des industries extractives au Mali et du secteur des hydrocarbures et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les taxes et les revenus à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ; et
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE.

Cette étude de cadrage, qui constitue un préalable au processus de conciliation, a été exécutée courant la période allant du 15 au 26 septembre 2014 et a inclus :

- un examen, en collaboration avec les régies financières, de la structure du secteur extractif malien en vue de déterminer son étendu ;
- la détermination des flux de paiement payables à l'Etat dans le secteur extractif ;
- le schéma de circulation des flux à travers les étapes de la chaîne de valeur dans le secteur extractif ; et
- une étude de la faisabilité de réconciliation des flux de paiement retenus dans le périmètre et l'identification des cas où seule la déclaration unilatérale est possible pour la déclaration des revenus.

La phase de cadrage a fait l'objet d'un rapport soumis au Comité de Pilotage ITIE qui a approuvé le périmètre de conciliation présenté dans la Section 6 du présent rapport.

3.2 Atelier de formation

Sur la base des résultats de la phase de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité de Pilotage ITIE, nous avons procédé à la mise à jour du formulaire de déclaration utilisé pour le rapport ITIE 2011.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de préparation (présentés en Annexe 1) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors d'un atelier tenu le 13 octobre 2014 à Bamako.

A la suite de l'atelier, un délai de trois semaines a été accordé aux parties déclarantes pour la soumission du formulaire de déclaration 2012.

3.3 Travaux de conciliation

3.3.1 Collecte des données

Nous avons préparé des instructions, incluant les directives et les règles de reporting, destinées aux parties déclarantes. Les formulaires de déclaration ont été communiqués en version électronique par mail. Les formulaires signés ont été communiqués par courrier. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre leurs formulaires de déclaration directement au conciliateur.

Selon la décision du Comité de Pilotage, le 31 octobre 2014 a été fixé comme date limite pour la soumission des formulaires signés par les parties déclarantes. Un état des soumissions des formulaires de déclaration, par date, est présenté en Annexe 4.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date des paiements/revenus reportés dans leurs déclarations.

3.3.2 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé sur le mois de novembre 2014.

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Après les discussions menées avec les parties déclarantes et l'examen des justificatifs communiqués par ces entités, certaines différences n'ont pas pu être réconciliées. Les écarts résiduels non ajustés sont présentés au niveau du point 7.4 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

En 2011 l'ITIE internationale a recommandé que les déclarations du Gouvernement au conciliateur doivent se baser sur des comptes audités selon les normes internationales d'audit.

Ainsi le contrôleur général des services publics a expliqué par une lettre officiel N°026/CGSP du 25 février 2011 que l'audit des comptes publics est fait selon les normes internationales INTOSAI et ISA. A cet effet, il a été élaboré deux référentiels d'audit comptable et financier suivant les principes de l'INTOSAI, enrichi avec les normes ISA. Il s'agit de :

- Un guide pour le secteur public ; et
- Un guide pour le secteur privé.

Ces guides ont été adoptés par arrêté N° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les organes de contrôles doivent s'y référer dans leurs travaux de vérification selon leur domaine de compétence :

- La Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- Le bureau du Vérificateur Général ;
- Le Contrôleur Général des Services Publics ;
- Les Inspections des départements ministériels ;
- L'ordre des comptables Agréés et Experts Comptables Agréés ; et
- L'association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali (ACIAM).

A la date de l'établissement du rapport nous n'avons pas reçus les rapports d'audit des régies financières établies par la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Afin de garantir la crédibilité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, les actions suivantes ont été prises :

❖ **Pour les entreprises extractives**

Le Comité ITIE a décidé que les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, soient :

- signés par une personne habilitée à représenter de l'entreprise minière ;
- certifiés par un auditeur externe ; et
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés.

La situation des envois des déclarations signées certifiées ainsi que les détails des paiements soumis est présentée en Annexe 4.

Il est à noter qu'au Mali, l'audit des comptes annuels est obligatoire pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée, dépassant l'un des trois seuils suivants: capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues désigner un commissaire aux comptes pour l'audit de leurs comptes annuels.

❖ **Pour les régies financières**

Le Comité ITIE a décidé que les déclarations des régies financières soient :

- signées par un officiel habilité de la régie financières déclarante ;
- certifiées par la Section des Comptes ; et
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

La situation des envois des déclarations signées sont présentées en Annexe 4.

Il est à noter qu'au Mali, la Section des Comptes de la Cour Suprême est compétente pour contrôler les comptes de l'Etat et ceux des établissements publics administratifs. Elle est également chargée du contrôle du règlement budgétaire des collectivités territoriales ainsi que de la vérification des comptes des partis politiques.

3.5 Base de déclaration

Les paiements et revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2012 correspondent strictement à des paiements ou des contributions effectués durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2012 en sont exclus.

4 Contexte des Industries Extractives

4.1 Secteur Extractif au Mali

Les industries extractives couvertes par la présente étude incluent :

- le secteur des hydrocarbures ; et
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale et l'exploitation des carrières.

Le secteur des hydrocarbures au Mali est encore à un stade de recherche. Pour le moment, le Mali ne dispose pas de réserves prouvées de pétrole ou de gaz.

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principal minerai exploité, le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et d'autres substances.

4.2 Contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Cadre juridique

La recherche pétrolière au Mali est régie par:

- la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures; le texte de loi peut être consulté dans le lien suivant: http://www.apimali.gov.ml/uploads/documents-utiles/Loi_petroliere_Mali_fr_ang.pdf
- le Décret N° 04-357 /P-RM du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 ; le décret peut être consulté dans le lien suivant http://www.cnpmali.org/index.php/lois-et-reglements/decrets/cat_view/51-decrets-arretes-ordonnances?limit=10&limitstart=0&order=name&dir=ASC
- la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ; et
- le Décret N° 08-473 /P-RM du 7 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche.

Pour mener à bien la promotion des activités relatives à la recherche pétrolière au Mali il a été créée une structure appelée « Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali » (AUREP) par Ordonnance 04-033 du 23 Septembre 2004.

L'AUREP est responsable de recevoir et d'examiner les demandes de recherche. Après étude du dossier l'AUREP transmet le dossier au Secrétariat Général du Ministère chargé des Hydrocarbures pour soumission à la Commission Technique chargée de l'examen des Projets de Conventions.

En juillet 2008, le Gouvernement malien a modifié la loi sur l'exploration pétrolière, faisant passer la période d'exploration de 10 à 12 ans. Cette nouvelle loi a pour objectif d'augmenter l'attractivité de l'exploration pétrolière, du transport et du raffinage au Mali.

4.2.2 Les activités d'exploration au Mali

Le potentiel pétrolier du Mali est répertorié depuis les années 1970 où des sismiques sporadiques et des forages avaient permis de découvrir des traces de pétrole. Avec l'augmentation globale du

<http://fr.jmpmali.com>

prix du pétrole et du gaz, le Mali a accéléré la promotion et la recherche de nouvelles explorations, productions et exportations pétrolières. Le Mali pourrait offrir une route privilégiée stratégique pour les exportations de gaz et de pétrole de la région sub-saharienne vers les pays de l'ouest et de plus, il y a toujours la possibilité de relier le bassin de Taoudéni au marché européen, en passant par l'Algérie.

Un travail de réinterprétation des données géologiques et géophysiques précédemment recueillies a déjà débuté, se focalisant sur cinq bassins de sédiments dans le nord du pays, y compris ceux de: Taoudéni, Tamesna, Ilumenden, Ditch Nara et Gao.

Plusieurs autorisations de recherche ont été accordées par le Gouvernement Malien pour la recherche des hydrocarbures. A ce jour le Mali n'est pas un pays producteur de pétrole.

4.2.3 Les types de titres

L'Autorisation de recherche³ est délivrée par Arrêté du Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont ensuite fixées par un décret pris en Conseil des Ministres. La durée de l'autorisation de recherche est de quatre ans renouvelable pour deux périodes successives n'excédant pas trois ans chacune. Le renouvellement du titre est accordé par Arrêté du Ministre, sur demande du titulaire.

L'Autorisation d'exploitation⁴ acquiert à son titulaire le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. Cette autorisation est accordée par Décret du Premier Ministre suivi d'un Décret pris en Conseil des Ministres qui définit les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation. Le postulant à une autorisation d'exploitation peut être autorisé, dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée sous forme d'une autorisation de Prospection, par le Ministre à effectuer des travaux permettant d'élaborer un plan de développement et d'exploitation. La durée de cette autorisation ne peut pas excéder 2 ans.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans. Elle est renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant pas excéder 10 ans chacune.

4.3 Contexte du secteur minier

4.3.1 Cadre juridique et fiscal

Le secteur minier a connu un essor considérable de son activité depuis le début des années 1990 à nos jours. Pour mieux réglementer le cadre de cette exploitation ; le Gouvernement Malien a créé un Code Minier qui rassemble les procédures à suivre, ainsi que les frais et redevances à payer de manière transparente et concise.

Les règles juridiques régissant les activités de recherche et d'exploration minière sont prévues par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier et modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999.

En 2012, le Mali a adopté par la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 un nouveau Code Minier.

Pour l'année 2012, objet du présent rapport, les dispositions du nouveau Code Minier sont applicables pour les titres miniers accordés après la date du 27 février 2012. Pour les sociétés disposant d'un titre minier valide avant cette date, les dispositions de l'ancien Code Minier leur restent applicables et ce en application de l'Article 102 de l'ancien Code Minier qui stipule « La stabilité du régime fiscal et douanier est garantie aux titulaires de titres miniers pendant la période

³Article 10 de la Loi n° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

⁴Article 24 de la Loi n° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

de validité des titres. Pendant la période de validité des titres miniers, les assiettes et les taux des impôts et taxes demeureront tels qu'ils existaient à la date de délivrance desdits titres et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit ne sera applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période, à l'exception des droits, taxes et redevances minières ».

Ainsi le secteur minier au Mali est régi en 2012 par :

- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999 ;
- la Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant nouveau Code Minier, le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 et le Décret N°2012-490/PM-RM du 07 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'Etablissement Type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales en République du Mali ; et
- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'Ordonnance n° 00-27/P-RM du 22 mars 2000.

Les différentes versions du Code Minier sont publiques et accessibles sur le lien suivant : <http://www.mines.gouv.ml/index.php/2013-12-11-12-40-48/code-minier>

L'Article 32 du Code Domaniale et Foncier prévoit que « L'Etat dispose comme tout propriétaire de son domaine privé immobilier mis en valeur. Toutefois sous réserve des dispositions du présent code, les dépendances des domaines forestiers, minier ou pastoral sont régies par des textes spécifiques. Mais les produits provenant de ces domaines sont encaissés par le service des Domaines au profit du Trésor Public.

Le service des Domaines est le seul habilité à passer pour le compte de l'Etat, les actes d'acquisition, de mise en location d'immeubles et de droits immobiliers ».

L'Article 3 du Code Minier prévoit que « Est soumise aux dispositions du présent Code Minier, toute activité ayant pour but d'effectuer la reconnaissance, l'exploration, la prospection, la recherche et l'exploitation de substances minérales, ainsi que leur possession, leur transport, leur traitement et leur commercialisation à l'exclusion des activités de même genre relatives aux hydrocarbures liquides et gazeux ».

Les sociétés minières bénéficient en vertu de l'Article 118 du Code Minier d'une stabilité du régime fiscal et douanier pendant la période de validité des titres. Pendant la période de validité des titres miniers, les assiettes et les taux des impôts et taxes demeureront tels qu'ils existaient à la date de délivrance desdits titres et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit ne sera applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période, à l'exception des droits, taxes et redevances minières ainsi que ceux qui pourraient être édictés par les organisations internationales dont le Mali est membre.

Cependant, en cas de diminution des charges fiscales et douanières ou leur remplacement par un régime fiscal et douanier plus favorable, les titulaires de titres miniers ne pourront opter pour ce régime plus favorable que s'ils l'adoptent dans sa totalité.

Dans le cadre de l'incitation des sociétés minières à s'établir au Mali, certains avantages et exonérations sont accordés à ces sociétés. Le détail de ces exonérations est présenté au niveau de l'annexe 12.

4.3.2 Types des permis miniers

❖ Les types de permis

L'examen du Code Minier fait apparaître 6 types de titres miniers répartis entre recherche et exploitation dont les détails se présentent comme suit :

- Pour les titres de recherche:

- autorisation d'exploration ;
- autorisation de Prospection ; et
- permis de recherche.
- Pour les titres d'exploitation:
 - autorisation d'exploitation artisanale (traditionnelle et mécanisé) ;
 - autorisation d'exploitation de petites mines ; et
 - permis d'exploitation.

❖ Modalités d'octroi

L'autorisation d'exploration⁵ donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. Sa durée est de trois mois non renouvelable.

L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.

L'autorisation de prospection⁶ confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivrée. L'autorisation de prospection est attribuée par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne morale de droit malien dont au moins un actionnaire est malien. La durée de l'autorisation de prospection est de trois ans, renouvelable une fois, à la demande du titulaire sans réduction de superficie. Le renouvellement est de droit dans la mesure où le titulaire de l'Autorisation a rempli les obligations fixées dans le Code Minier.

L'autorisation de prospection constitue un droit mobilier, indivisible et non amodiable. Elle est cessible ou transmissible. L'autorisation de prospection prend fin soit par son arrivée à terme, soit par renonciation de son titulaire, soit par annulation par le Ministre chargé des Mines pour non-respect des obligations auxquelles est soumis le titulaire de l'autorisation pour des motifs énumérés par le Code Minier⁷.

Le permis de recherche⁸ confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais qu'elles peuvent comporter. Le permis de recherche est attribué à toute personne morale par arrêté du Ministre chargé des Mines. Ce même arrêté fixe les superficies minimales et maximales du permis. La durée du permis de recherche est de trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois à la demande du titulaire. La durée de chaque période de renouvellement est égale à deux (2) ans. Le renouvellement est de droit dans la mesure où le titulaire du permis de recherche a rempli les obligations fixées dans la Convention d'établissement et dans l'arrêté d'attribution du permis de recherche. Au deuxième renouvellement, lorsque les obligations fixées dans la Convention d'établissement et dans l'arrêté d'attribution du permis de recherche ne sont pas respectées, il est procédé au retrait du titre conformément à l'Article 19 du Code Minier. Si à la fin du deuxième renouvellement, le titulaire du permis de recherche n'a pas pu finaliser son étude de faisabilité pour des raisons justifiées et vérifiées par l'Administration chargée des Mines, une prorogation dont la durée ne peut dépasser un an, peut lui être accordée. Si, à la fin de cette période de prorogation, le titulaire de recherche n'arrive toujours pas à fournir l'étude de faisabilité, ledit permis devient caduc et est annulé.

Le permis de recherche constitue un droit mobilier, indivisible et non amodiable. Il est cessible ou transmissible. Le permis de recherche prend fin soit par son arrivée à terme, soit par renonciation

⁵ (Articles 23 à 26 du Code Minier)

⁶ (Articles 27 à 34 du Code Minier)

⁷ (Article 19 du Code Minier)

⁸ (Articles 35 à 42 du Code Minier)

de son titulaire, soit par annulation par le Ministre chargé des Mines pour non-respect des obligations auxquelles est soumis le titulaire du permis pour les motifs énumérés à l'Article 18 du Code Minier.

Le permis d'exploitation⁹ confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité approuvée par celle-ci, d'un plan de développement communautaire et d'un plan de fermeture. Il confère également à son titulaire le droit de procéder à toutes opérations de traitement et de commercialisation des concentrés.

Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection. Il ne peut couvrir qu'une zone intérieure au permis de recherche ou à l'autorisation de prospection et les substances pour lesquelles il ou elle a été attribué. Il est de droit si le titulaire a rempli les obligations mentionnées dans l'acte instituant le permis de recherche ou de l'autorisation de prospection.

Le permis de recherche demeure valable après attribution du permis d'exploitation pour tout le reste de la superficie du permis de recherche.

Dès l'attribution du permis d'exploitation, le titulaire du permis de recherche ou de l'autorisation de prospection entamera les démarches en vue de la création d'une société de droit Malien dans laquelle l'Etat participera à hauteur de 10%, libre de toutes charges. Cette participation ne fera pas l'objet de dilution même dans les cas d'augmentation du capital et sera considérée comme des actions prioritaires. Lorsqu'un bénéfice net comptable sera constaté par la société d'exploitation, celle-ci prélèvera sur le bénéfice distribuable, c'est à dire le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et de prélèvements pour constitution des réserves légales, paiement de l'impôt sur les sociétés et augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, un dividende prioritaire qui sera versé à l'Etat.

Ce dividende prioritaire, dont le taux sera égal à la participation gratuite de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation (10%), sera servi à l'Etat avant toute autre affectation du bénéfice distribuable.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire. Il reste pour les investisseurs privés nationaux, la possibilité d'acquérir, en numéraire au moins 5% des actions de toute Société d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires privés.

Le permis d'exploitation est attribué par décret pour une période de 30 ans, renouvelable en tranche de 10 ans jusqu'à épuisement des réserves à l'intérieur du permis. Les conditions et modalités de son octroi sont précisées dans le décret d'application.

Le permis d'exploitation est cessible et amodiable. La cession ou l'amodiation du permis d'exploitation ne prend effet que si elle a été autorisée par décret.

Autorisation d'exploitation de petites mines¹⁰ L'exploitation d'un gisement en petite mine est soumise à l'obtention d'un titre minier intitulé « autorisation d'exploitation de petite mine ». L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration qui justifie de l'existence d'un gisement économiquement exploitable. Cette justification est consacrée par un rapport de faisabilité approuvé par l'Administration Chargée des Mines.

L'autorisation d'exploitation de petite mine est attribuée par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne morale de droit Malien pour autant qu'elle justifie de ses capacités techniques et financières pour exploiter une petite mine. La superficie maximale d'une autorisation d'exploitation de petite mine est fixée dans le décret d'application.

⁹ (Articles 63 à 71 du Code Minier)

¹⁰ (Articles 53 à 62 du Code minier)

L'autorisation d'exploitation de petite mine est attribuée pour une durée de quatre ans. Elle est renouvelable par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.

Une autorisation d'exploitation de petite mine est cessible, amodiable, transmissible mais divisible seulement sous certaines conditions. Nul ne peut se voir transférer une autorisation d'exploitation de petite mine, s'il ne possède les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux d'exploitation.

Le titulaire d'une autorisation d'exploitation de petite mine, dès qu'il décide de passer à l'exploitation, doit en informer l'Administration chargée des Mines en lui mentionnant les changements éventuels intervenus dans les paramètres essentiels du rapport de faisabilité et qui ne remettent pas en cause la viabilité et les délais de réalisation de l'exploitation envisagée.

Le titulaire d'une autorisation d'exploitation doit démarrer l'exploitation dans un délai de trois ans à partir de l'octroi de l'autorisation d'exploitation.

L'autorisation d'exploitation de petite mine prend fin, par arrêt définitif des travaux avant terme, par renonciation de son titulaire, par annulation ou retrait par arrêté du Ministre chargé des Mines.

L'exploitation artisanale¹¹ ou traditionnelle des substances minérales est exercée par les détenteurs d'une autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales. La forme, le contenu et les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation sont fixés par les autorités des Collectivités Territoriales suivant l'avis technique de l'Administration chargée des Mines.

L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée à des personnes physiques de nationalité malienne ou morales de droit malien ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux maliens.

L'autorisation d'exploitation artisanale est accordée par les autorités des Collectivités Territoriales après avis de l'administration chargée des mines, pour une durée n'excédant pas trois ans et constitue un droit mobilier. Elle est renouvelée pour des périodes n'excédant pas trois ans jusqu'à épuisement des réserves. Elle peut être annulée à tout moment.

L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter, selon des méthodes et procédés artisanaux ou mécanisés, les substances pour lesquelles elle est délivrée.

En cas de découverte de substances minérales autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été délivrée ou d'un gisement plus important, le titulaire est tenu d'en faire immédiatement la déclaration auprès du Ministre chargé des Mines.

L'Administration chargée des Mines assiste les Collectivités Territoriales dans l'organisation et l'encadrement de l'exploitation artisanale des substances minérales.

4.3.3 Réformes en cours

Actuellement un Projet est mis en place au sein du Ministère des Mines intitulé 'Projet de soutien à l'amélioration de la gestion des titres miniers' qui est financé par Revenue Development Foundation et le Ministère des Mines. L'objectif de ce Projet est :

- L'évaluation technique de l'état du secteur minier, et des méthodes actuelles d'administration des revenus nationaux ;
- L'installation du système cadastral MCAS dans le bureau de Bamako et dans les bureaux régionaux et formation des utilisateurs de manière à enregistrer et gérer les licences minières en accord avec la réglementation nationale ;
- De s'assurer que tous les revenus provenant des frais et des taxes sont calculés de manière transparente, collectés, et enregistrés dans le système avec preuves de paiement à l'appui ;

¹¹ (Articles 44 à 52 du Code minier)

- De s'assurer que les parties prenantes, la société civile et l'industrie minière ont accès aux informations concernant les droits miniers (sous réserve de l'accord du gouvernement) ; et
- Le renforcement de la conformité de la gestion des droits miniers et des revenus associés, y compris les revenus fiscaux et les revenus liés à la production.

4.3.4 Potentiel du secteur minier

❖ Ressources¹²

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11^{ème} au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune.

Le sous-sol malien recèle de certaines substances minérales, pour lesquelles, à ce jour, le nombre de sociétés intervenantes dans l'exploration ou l'exploitation reste très limité. Ces substances sont: le diamant, la bauxite, le manganèse, l'uranium, etc.

Selon un rapport préparé par la Direction Promotion et Facilitation des Investissements à l'occasion des journées minières et pétrolières (JMP 2012), les différents minéraux disponibles dans le sous-sol malien se présentent comme suit :

Substance	Réserves estimées
Or	800 tonnes
Phosphates	20 millions de tonnes (Tlemsi)
Calcaire	40 millions de tonnes (Bafoulabé, Hombori)
Sel gemme	53 millions de tonnes (Taoudéni)
Bauxite	1,2 milliard de tonnes (Kayes, et Ouest de Bamako)
Fer	2 milliards de tonnes (Kayes)
Manganèse	10 millions de tonnes (Ansongo)
Schistes bitumineux	10 milliards de tonnes
Marbre	60 millions de tonnes
Lignite	inventoriée dans la région de Gao
Gypse	405 000 tonnes
Uranium	5 000 tonnes d'U3O6 et 200 tonnes d'U3O2 à 0,085 %
Plomb-zinc	1,7 million de tonnes de réserve

❖ L'exploitation

L'exploitation de l'or:

Le Mali a connu des travaux importants de recherche réalisés par des compagnies étrangères et nationales. Au cours de 2012, le Mali compte 274 titres de recherche d'or.

L'industrie extractive a vu le jour, à partir de 1984 avec la mise en exploitation de la mine souterraine de Kalana. Il faudra réellement attendre les années 90 pour assister à un réel décollage de ce sous-secteur.

¹²<http://jmpmali.com/>

C'est ainsi que sept gisements d'or ont été découverts au sud (Syama, Morila, Kalana) et à l'ouest du pays (Sadiola, Yatéla, Loulo, Tabakoto).

En 2012, onze (11) sociétés détenaient des titres d'exploitation d'or dont le détail se présente comme suit:

ID	Détenteur	Num attrib	Date attrib	Localité	Sup (km2)	Observation
1	SOMISY-SA (Resolute)	087/PM RM	29/03/1989	Syama	191,4	
2	Semos	257/PM RM	01/08/1994	Sadiola	302,6	
3	Wassoul'Or	179/PM RM	30/05/1997	Kodiéran	100	Transféré de Sodinaf le 10/12/2009
4	Segala Mining Company sa (SEMICO)	398/PM RM	15/12/1997	Segala	113	Modifié le 22/06/2012
5	Somilo	193/PM RM	15/07/1999	Loulo	372,082	
6	Morila sa	217/PM RM	04/08/1999	Morila	199,8	
7	Yatela sa	063/PM RM	25/02/2000	Yatela	211,98	
8	SOMIKA (Avnel)	305/PG RM	17/12/1984	Kalana	387,2	Renouvelé le 17/12/1999, puis transféré de Sogemork le 07/04/2003
9	Nampala sa	190/PM-RM	21/03/2012	Nampala	16,103	Modifié le 29/11/2012 puis transféré de Robex par 241/PM-RM 08/03/13
10	Sté des Mines d'Or de Goukoto	431/PM-RM	03/08/2012	Goukoto	99,944	
11	New Gold Mali sa	716/PM-RM	20/12/2012	Bagama	40	

Source : DNGM

Autres minerais:

En 2012, le Mali compte 41 titres de recherche portant sur les minerais, autre que l'or, qui sont détaillés comme suit:

Substance	Nombre de Titres de recherche
Fer	12
Uranium	7
Bauxite	6
Cuivre	3
Manganèse	3
Phosphate	3
Diamant	2
Barytine	1
Charbon	1
Eau	1
Nickel	1
Non communiqué	1
Total	41

Source : DNGM

L'état des réserves et des activités de recherche et d'exploitation des autres minerais se présente comme suit :

Uranium: trois (3) zones potentielles sont en cours d'exploration dans l'Adar des Ifors, dans la zone de Gao et la zone de Falea. Courant l'année 2012, 7 titres de recherche d'Uranium sont valides.

Bauxite: les réserves se trouvent dans Sitadina dans l'ouest du Mali (exploration programmé pour 2015). Courant l'année 2012, 6 titres de recherche de bauxite sont valides.

Minerai de fer: Le Mali a, selon les estimations, plus de 2 millions de tonnes de potentielles réserves en minerai de fer, situées dans les zones de Djidian-Kenieba, Diamou et Bale.

Phosphate: d'importantes réserves de phosphate se trouvent dans la zone du Tilemsi, la production ayant lieu à Bourem (pour la production d'engrais) et Tamaguilelt tin Hina. Au cours de l'année 2012, trois permis de recherche et un permis d'exploitation sont valides.

Manganèse : les réserves, situées dans le Gourma, sont estimées à plus de 20 millions de tonnes, les travaux d'exploration sont déjà en cours. Deux permis de recherche de manganèse sont valides au cours de l'année 2012.

Lithium : les zones principales se trouvent à Kayes, Falémé et Bougouni. Les réserves sont estimées à plus de 4 millions de tonnes.

Diamants¹³: Le Mali a le potentiel de développer son exploitation de diamants : dans la région administrative de Kayes (région minière 1), trente (30) diatrèmes (pipes) kimberlite ont été découverts et parmi ceux huit ont montré des traces de diamant. Huit petits diamants ont été récupérés dans la région administrative de Sikasso (dans le sud du Mali). En 2012 deux permis de recherche sont valides et ce dans les régions de Kangaba et Yanfolila.

Autres ressources :

- **Dépôts de roches calcaires :** 10 millions de tonnes estimées (Gangotery), 30 millions de tonnes estimées (Astro) et Bah El Heri (Nord de Goundam) 2,2 millions de tonnes estimées.
- **Cuivre:** potentiel à Bafing Makan (région de l'ouest) et Ouatagouna (région du nord).
- **Marbre:** Selinkegny (Bafoulabe) 10,6 millions de tonnes de réserves et de traves estimées à Madibaya
- **Gypse:** Taoudenit (35 millions de tonnes estimées), Indice Kereit (nord de Tessalit) 0,37 million de tonne estimée.
- **Kaolin:** réserves potentielles estimées (1 million de tonnes), situées à Gao (région du nord).
- **Plomb et zinc:** Tessalit dans la région du nord (1,7 millions de tonnes de réserves estimées) et des traces à Bafing Makana (région de l'ouest) et à Fafa (nord du Mali).
- **Schiste de bitume:** potentiel estimé à 870 millions de tonnes, indications découvertes à Agamor et Almoustrat dans la région du nord.
- **Lignite:** potentiel estimé à 1,3 millions de tonnes, indications découvertes à Bourem (région du nord).
- **Pierre de sel:** potentiel estimé à 53 millions de tonnes à Taoudenni (région du nord).
- **Diatomite:** potentiel estimé à 65 millions de tonnes à Douna Behri (région du nord).

¹³ <http://www.jmpmali.com>

Selon la liste des titres miniers communiqués par la DNGM, le Mali compte uniquement six titres d'exploitation de phosphate, de fer et d'eau dont le détail se présente comme suit :

ID	Détenteur	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
1	Société des Eaux Minérales	448/PM RM	03/11/1990	eau	Diago
2	Lido sa	379/PM RM	25/11/1994	eau	Bamako
3	Sandeep Garg & Company (Sahara Mining)	078/PM-RM	05/02/2010	Fer	Tienfala
4	Sahel Resources And Minerals Sa	729/PM-RM	02/11/2011	Fer	Dogoro
5	Toguna	96-124/PM-RM	18/04/1996	Phosphate	Tilemsi
6	Mali Manganèse	11-441/PM-RM	15/07/2011	Manganèse	Tassiga

4.3.5 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

Le Code Minier octroie à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% libre de toute charge.

Ce Code stipule également que cette participation ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social et donne lieu à un dividende prioritaire qui sera versé à l'Etat. Ce dividende prioritaire, dont le taux sera égal à la quote-part de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation, sera servi à l'Etat avant toute autre affectation du bénéfice distribuable.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire.

Les participations détenues par l'Etat en 2010, 2011 et 2012 dans les entreprises minières en exploitation se détaillent comme suit :

Entreprises minières	% de participation en 2010 ¹⁴	% de participation en 2011 ¹⁵	% de participation en 2012 ¹⁶
Morila	20%	20%	20%
Semos	18%	18%	18%
Yatela	20%	20%	20%
Somilo	20%	20%	20%
Somisy	20%	n.c	20%
Somika	20%	20%	20%
Tamico	20%	20%	(*)
Semico	20%	20%	20%
Wassoul'or	20%	20%	20%
Sahara Mining	n.a	10%	nc
Toguna	n.a	n.a	nc
Goukoto SA	n.a	n.a	nc

nc Non communiqué

(*) Fusion avec la société Semico en 2012

¹⁴Rapport ITIE 2010

¹⁵Rapport ITIE 2011

¹⁶Déclarations Entreprises 2012

4.3.6 Propriété réel

L'exigence 3.11 des normes ITIE 2013 stipule que « *Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.*

Lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport ITIE.

Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique.

Toutefois malgré que cette information ait été demandée auprès des sociétés participant au processus de l'ITIE aucune d'entre elles ne nous a communiqué les propriétaires réels des sociétés.

4.3.7 Publication des contrats

L'exigence 3.12 des normes ITIE 2013 stipule que « *Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux.* ».

L'article 68 du Code Minier stipule que « *Sous réserve des dispositions du présent Code Minier, la législation en vigueur sur la propriété foncière est applicable aux permis d'exploitation, notamment en ce qui concerne la publication du titre.* » Ainsi l'obligation de publication des conventions minières n'est obligatoire que pour les titres d'exploitation.

Le ministère des mines procède à la publication des conventions d'exploitation établies avec les sociétés minières dans le site officiel du ministère des mines. Ces conventions peuvent être consultées sur le lien suivant <http://www.mines.gov.ml/index.php/2013-12-11-12-40-48/conventions>.

4.3.8 Secteur artisanal

Au cours des dix dernières années, l'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution spectaculaire au Mali, particulièrement dans les zones de Kéniéba, Kangaba, Yanfolila, Misséni, Bougouni, Kolondiéba Kobada, Kofi, Loulo, etc... où les orpailleurs mènent leurs activités sur des titres miniers attribués par le Gouvernement à des compagnies minières, en particulier sur des cibles étudiées par celles-ci. La cohabitation entre l'orpaillage et l'exploitation industrielle est devenue un enjeu de taille dans un espace qui se réduit de plus en plus et caractérisé par une affluence de populations de plus en plus nombreuses, suite aux mesures prises pour organiser l'activité dans les pays voisins.

Au Mali, la législation renseigne que la pratique de l'orpaillage hors des couloirs d'orpaillage est une activité illégale. Malgré cette disposition, les orpailleurs ont tendance à se réfugier chaque fois derrière certains acteurs politiques ou leaders d'opinion locaux, pour exploiter, non seulement hors des couloirs d'orpaillage, mais également dans des zones d'exploitation et sur des titres miniers attribués à des compagnies minières.

Les services techniques intervenant dans la collecte des recettes fiscales, affirment à l'unanimité que l'orpaillage ne génère aucun revenu financier pour le trésor public et ne procure que de maigres ressources à l'assiette fiscale des collectivités territoriales. En effet, le trafic et la fraude qui caractérisent l'orpaillage, font que cette activité apparaît en définitive comme un créneau qui mobilise des milliers de personnes mais qui ne fait le bonheur que d'une poignée de personnes qui gravitent autour des sites. Les services techniques compétents ne disposent d'aucune statistique

fiable sur la production aurifère générée par l'orpaillage, encore moins les apports financiers injectés par la filière, en termes de soutien à l'économie locale, régionale ou nationale.

Au contraire, tel que pratiqué actuellement, l'orpaillage a des impacts très négatifs sur la production aurifère industrielle, dans la mesure où les gisements étudiés (à grands frais) par les compagnies minières, deviennent les premières cibles visées par les orpailleurs.

Suite aux problèmes reliés à l'exploitation artisanale, le ministère des mines a organisé le forum national sur l'orpaillage en septembre 2014. L'objectif de ce forum est d'échanger avec les différentes parties impliquées dans le secteur est de faire une réflexion sur les différents suivants :

1- Aspects juridiques et institutionnels:

- Relecture des textes de la décentralisation;
- Elaboration d'une législation spécifique à l'orpaillage;
- Clarification du rôle des acteurs institutionnels: Administration Territoriale, Ministère des Mines, Collectivités territoriales; et
- Mise en place d'une structure de contrôle et de suivi de l'orpaillage.

2- Aspects techniques et organisationnels :

- Mise en place d'une Commission Interministérielle de suivi de l'orpaillage; et
- Elaboration d'une stratégie pour l'encadrement et l'organisation de l'orpaillage: recensement et diagnostic des sites d'orpaillage, délimitation de couloirs, cadrage de la période d'activité, contrôle de l'utilisation des produits chimiques, incitation à la création de groupements ou de coopératives.

3- Aspects sociaux sanitaires :

- Contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage;
- Prévention des maladies, de la prostitution, de l'alcoolisme, etc. ; et
- Fixation des sites d'orpaillage autour d'infrastructures socio-éducatives de base.

4- Aspects sécuritaires :

- Renforcement des dispositifs sécuritaires sur les sites d'orpaillage;
- Formalisation de la carte d'orpaillage; et
- Contrôle des flux de populations.

5- Aspects information/communication et sensibilisation :

- Elaboration des supports d'information, de communication et de sensibilisation; et
- Renforcement du rôle des ONGs et des leaders d'opinion dans le programme de sensibilisation des orpailleurs.

4.4 Contribution du secteur minier dans l'économie nationale

4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Afin d'analyser la contribution du secteur minier dans le financement du budget de l'Etat, nous récapitulons certains indicateurs de finances publiques qui figurent dans les Tableaux d'Opérations Financières de l'Etat Malien pour l'exercice 2012:

Libellé	Montant en milliard FCFA	% / Total recettes
Recettes totales et dons	940,5	100%
Recette fiscal nettes	778,9	84%
Recettes non fiscales	48,1	5%
Recettes en capital	3,0	0%
Recette Etab public	97,6	10%
Dons (AB, aides projets)	12,9	1%

Source : Direction Nationale du Trésor et Comptabilité Publique (DNTCP)

Le total des recettes fiscales des sociétés minières s'élevait à **248, 1 Milliard FCFA**. Ainsi les recettes fiscales des sociétés minières représentent 31,8% du total des recettes fiscales de l'Etat en 2012 et 26,4% du total des recettes de l'Etat.

4.4.2 Contribution dans les exportations

La part de l'or dans l'économie n'a cessé de croître au cours des 20 dernières années. La flambée des cours mondiaux a permis de consolider cette part avec des explorations atteignant 70% de la valeur totale des exportations du pays et une contribution à hauteur de 8% dans le PIB.

Les exportations d'or brut en tonnes au Mali sur les 6 dernières années se présentent comme suit :

Libellés	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Somisy	-	0,112	1,375	2,811	3,219	5,036
Semos	13,005	15,391	12,317	10,381	11,168	9,536
Morila	16,815	16,448	12,833	8,954	9,414	7,686
Yatéla	9,87	5,409	7,285	5,022	2,815	2,480
Somika	0,987	0,904	0,684	0,491	0,381	0,407
Somilo	9,776	10,448	13,488	11,046	11,665	16,853
Semico-Tamico	2,3	0,059	1,741	3,328	3,376	4,175
Wassoul'or						0,097
Artisanales	4	4	4	4	4	4
Total	56,753	52,771	53,723	46,033	46,038	50,270

Source : Annuaire Statistique 2012 Ministère des Mines

Ce tableau montre une reprise des exportations en 2012 avec un taux de croissance de 9% après une stagnation durant les années 2010 et 2011.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des exportations minières durant les années 2008 à 2012 ainsi que leur poids par rapport à la valeur total des exportations du Mali.

Libellés	2008	2009	2010	2011	2012
Valeur des exportations d'or	645,9	635,5	761,8	833,5	1 028,1
Valeur des exportations au Mali	939,1	837,5	1 018,1	1 128,5	1 473,4
Poid des exportations de l'or	68,8%	75,9%	74,8%	73,9%	69,8%

Source : Annuaire Statistique 2012 Ministère des Mines

Malgré l'importance du poids des exportations d'or, la contribution du secteur minier dans le PIB reste limitée et n'a pas dépassé les 8% durant la période 2008 à 2012 en dépit de la constante évolution durant les deux dernières années.

Le tableau ci-dessous présente la contribution du secteur minier dans le PIB du Mali :

Libellés	2008	2009	2010	2011	2012
Valeurs ajoutées des sociétés minières	242,3	284,1	287,3	350,8	415,2
PIB courant	3 912,8	4 232,9	4 655,7	5 015,3	5 220,3
% de la contribution du secteur minier au PIB	6,2%	6,7%	6,2%	7,0%	8,0%

Source : Annuaire Statistique 2012 Ministère des Mines.

L'évolution du cours de l'once (en dollars) durant la période 2008-2012 se présente comme suit :

Libellés	2008	2009	2010	2011	2012
Prix moyen au cours de décembre	816,1	1 134,7	1 390,6	1 652,3	1 688,5

Source : Annuaire Statistique 2012 Ministère des Mines.

4.4.3 Contribution dans la création des emplois

Selon « l'Annuaire statistique du secteur des mines et de la géologie 2012 » publié par le Ministère des Mines, le secteur minier employait en 2012 un effectif total de 11 958 dont 3 862 d'une manière directe.

Le nombre d'emplois direct existants dans les sociétés minières et les sociétés sous-traitantes se présente comme suit :

Libellés	2008	2009	2010	2011	2012
Somisy	938	1 236	900	905	1 441
Semos	1 603	1 912	2 105	2 134	2 223
Morila	1 289	649	614	586	580
Yatéla	823	843	858	980	1 058
Somika	571	567	467	432	421
Somilo	1 607	2 434	2 607	2 619	3 069
Goukoto	-	-	-	1 067	1 242
Semico-Tamico	439	1 037	1 465	2 235	1 795
Wassoul'or	124	129	129	129	129
Total	7 394	8 807	9 145	11 087	11 958

Source : Annuaire Statistique 2012 Ministère des Mines.

Le nombre d'emplois directs dans le secteur aurifère au Mali ne cesse d'augmenter depuis 2008, avec un taux moyen de 13%.

5 ANALYSE DE LA MATERIALITE

5.1 Seuil d'omissions cumulées

Les recettes du secteur des hydrocarbures ne nous ont pas été communiquées. Toutefois et étant donné que les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures sont toutes en phase de recherche, les recettes de ce secteur peuvent être considérées comme non significatives par rapport au total des recettes du secteur extractif et par conséquent le comité de pilotage a décidé d'exclure ce secteur du périmètre de conciliation en 2012.

Le seuil d'omissions cumulées est le seuil au-dessous duquel l'ensemble des paiements non déclarés n'affecterait pas le total des paiements divulgué dans le rapport ITIE. Ce seuil est usuellement établi entre 0,5 et 1% des recettes fiscales totales du secteur extractif telles que déclarées par les entités gouvernementales. Ainsi, ce seuil pourrait se situer entre 1 160 millions de FCFA et 2 320 millions de FCFA pour l'année 2012.

Toutefois, et afin de prendre en considération le contexte spécifique du secteur extractif au Mali, nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus du secteur. Les tableaux ci-dessous récapitulent les revenus du secteur extractif par palier pour l'année 2012.

Paliers	Millions de FCFA	Nombre de sociétés	% par palier	% Cumulé
X > 10 000 millions FCFA	219 708	6	94,71%	94,71%
5 000 millions FCFA < X < 10 000 millions FCFA	7 515	1	3,24%	97,95%
1 000 millions FCFA < X < 5 000 millions FCFA	2 670	2	1,15%	99,10%
100 millions FCFA < X < 1 000 millions FCFA	1 466	4	0,63%	99,73%
50 millions FCFA < X < 100 millions FCFA	141	2	0,06%	99,79%
10 millions FCFA < X < 50 millions FCFA	384	14	0,17%	99,96%
X < 10 millions FCFA	102	78	0,04%	100,00%
Total	231 984	107	100,00%	

L'analyse de ce tableau démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 50 millions de FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 99,96%.

5.2 Ecart matériels

Conformément à la préconisation 19-a du Livre Source de l'ITIE, le comité de pilotage a décidé de fixer la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à **1%** du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le comité de pilotage a décidé de retenir le seuil de **1 Million de FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

5.3 Approche pour la détermination du référentiel ITIE 2012

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes :

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Nous proposons de retenir tous les impôts et taxes recensés à l'exception de ceux non applicables à l'industrie extractive.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation fiscale régissant les sociétés au Mali.

❖ Paiements Sociaux

Conformément à l'Exigence 4.1 des normes ITIE 2013, les paiements et transferts sociaux significatifs doivent être retenus dans le Référentiel ITIE.

L'article 150 du code minier stipule que « tout postulant à un permis d'exploitation ou à une autorisation d'exploitation de petite mine est tenu de fournir à l'Administration chargée des mines, en même temps que l'étude de faisabilité un plan de développement communautaire ».

Le plan de développement communautaire, élaboré en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales, est produit par la société. IL est actualisé tous les deux (02) ans.

Les modalités de cette concertation sont définies par un acte réglementaire. Ce plan de développement communautaire doit être harmonisé et intégré aux PDESEC des trois (3) niveaux de collectivités territoriales.

Les Contributions Volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les paiements sous forme de projets seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

❖ Paiements infranationaux

Dans le cadre de la présente étude, nous avons été informés que les paiements infranationaux ne sont pas applicables pour le Mali.

❖ Transferts infranationaux

Conformément à l'Exigence ITIE 4.2-e nous avons identifié les transferts infranationaux suivants :

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales. Malgré que les recettes au titre de la patente n'aient été communiquées durant la phase de cadrage, le comité de pilotage a décidé d'inclure cette taxe dans le processus de réconciliation.

Cette approche permet de tenir compte de la différence qui peut exister pour la perception de la matérialité au niveau des parties prenantes. Ceux-ci bien que non significatifs en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

❖ Autres informations prévus par les normes ITIE

Tous les autres paiements applicables au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

Pour les flux et volumes de production et d'exportation, nous avons proposé de les inclure dans le référentiel ITIE 2012 à travers une déclaration unilatérale des sociétés extractives. Il s'agit de :

- volumes de production ; et
- volumes et valeurs des produits miniers exportés.

Approche pour les entreprises extractives

L'approche pour déterminer les entreprises extractives à retenir dans le périmètre de conciliation a été adaptée à la situation particulière du Mali en tenant compte des informations disponibles à la date de préparation de ce rapport.

Nous avons retenu dans le périmètre de réconciliation les quinze (15) sociétés qui ont contribué à hauteur de 99,96% du total des recettes des sociétés minières. La liste de ces sociétés se présente comme suit :

N°	Nom de la société	Substance
1	Morila sa	Or
2	Semos	Or
3	Somilo	Or
4	Sté des Mines d'Or de Goukoto	Or
5	SOMISY-SA (Resolute)	Or
6	Segala Mining Company sa (SEMICO)	Or
7	Yatela sa	Or
8	Sandeep Garg & Company (Sahara Mining)	Fer
9	SOMIKA (Avnel)	Or
10	Toguna	Phosphate
11	Randgold Resources Mali Sarl	Or
12	Glencar Mali Sarl	Or
13	Wassoul'or	Or
14	Goldfields Exploration Mali Sarl	Or
15	Mali Mineral Resources	Bauxite

Le Comité de Pilotage a décidé d'exclure la société Sahara Mining du périmètre de conciliation et ce vu l'absence des représentants de cette société actuellement au Mali et l'impossibilité de procéder à la conciliation. Après l'exclusion de cette société du périmètre de conciliation le taux de couverture sera ramené à 99.24%.

Toutefois cette société fera l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entités publiques.

Conformément à l'Exigence 4.2-b des normes ITIE 2013, nous recommandons d'inclure dans le processus ITIE toutes les sociétés disposant de titres miniers et ce à travers une déclaration unilatéral de la part des entités de l'État. Ces sociétés au nombre de quatre-vingt-treize (93) sociétés sont détaillés à l'Annexe 7 de ce rapport.

6 PERIMETRE DE CONCILIATION

6.1 Flux de paiement

6.1.1 Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement en numéraires retenus dans le périmètre de conciliation sont présentés dans le tableau suivant. La définition de ces flux est détaillée au niveau de l'annexe 11.

Nature de taxe
Taxe ad valorem
Dividendes
Redevances superficielles
Contribution pour prestation de service rendu
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)
IRVM
Impôts sur les sociétés
Patentes
Taxe de logement
Taxe de formation professionnelle
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
Taxe emploi jeune
TVA
Impôt sur le traitement des salaires
Retenues BIC
Retenues TVA
Autres retenues à la source
Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations de recherche ou d'exploitation dans le secteur des hydrocarbures
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières
Droit de douane
Cotisations sociales (INPS)

6.1.2 Paiements sociaux

Sur la base de notre étude de cadrage les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des sociétés.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

6.1.3 Les volumes de production

Les volumes de productions sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises minières.

6.1.4 Les volumes et la valeur des exportations

Dans le but d'entamer la mise en place des nouvelles exigences de la norme ITIE 2013, nous recommandons à ce que la valeur des exportations par matière de base soient reportés à titre unilatérale par les sociétés extractives.

6.1.5 Paiements en nature et accords de type troc

Lorsque le Groupe Multipartite conclut que des paiements en infrastructure et accords de troc sont significatifs, il est tenu, avec le Conciliateur, de faire en sorte que les informations relatives à ces accords soient incluses dans le rapport ITIE afin d'atteindre un niveau de détail et de transparence égal à celui qui existe pour la divulgation et la réconciliation des autres paiements et flux de revenus.

Au cours de la réunion tenue par le Groupe Multipartite pour la validation du rapport du cadrage et du périmètre de conciliation, il a été confirmé que l'inexistence d'opérations ou d'accords de troc pour la période 2012.

6.1.6 Flux de paiement non retenus dans le Référentiel ITIE

Les taxes de service suivantes sont considérées comme non significatives et le comité de pilotage a décidé de les exclure du référentiel ITIE pour l'année 2012 :

Nature de taxe

les droits d'enregistrement

les vignettes sur les véhicules

le droit de timbre

6.2 Entreprises extractives

Les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation se détaillent comme suit :

N°	Détenteur	Substance	Titres
1	Morila sa	or	Permis d'exploitation
2	Semos	or	Permis d'exploitation
3	Somilo	or	Permis d'exploitation
4	Sté des Mines d'Or de Goukoto	or	Permis d'exploitation
5	Resolute (SOMISY-SA)	or	Permis d'exploitation
6	Segala Mining Company sa (SEMICO)	or	Permis d'exploitation
7	Yatela sa	or	Permis d'exploitation
8	SOMIKA (Avnel)	or	Permis d'exploitation
9	Toguna	Phosphate	Permis d'exploitation
10	Randgold Resources Mali Sarl	or	Permis de recherche
11	Glencar Mali Sarl	or	Permis de recherche
12	Wassoul'or	or	Permis d'exploitation
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	or	Permis de recherche
14	Mali Mineral Resources	Bauxite	Permis de recherche

Les autres sociétés minières seront retenues à travers une déclaration unilatérale par les entités de l'Etat. La liste de ces sociétés est présentée au niveau de l'Annexe 7 de ce rapport.

6.3 Entités gouvernementales

Sur la base des informations collectées pour la détermination des sociétés extractives et des flux de paiement devant faire partie des référentiels ITIE pour l'année 2012, sept (7) administrations et entités publiques devront être sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités Gouvernementale
1	Direction Grandes Entreprises (DGE)
2	Direction Régional de Kayes
3	Direction Régional de Sikasso
4	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)
5	Direction Générale des Douanes (DGD)
6	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)
7	Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS)

6.4 Période fiscale

La période fiscale retenue dans le cadre de la publication du septième rapport ITIE du Mali couvre l'année 2012.

Ainsi, les flux à reporter couvriront les flux de paiement et les contributions intervenus durant l'année de la réconciliation, autrement dit : les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 doivent être reportés par les sociétés et administrations retenues dans le Référentiel ITIE 2012.

La date à prendre en considération c'est la date de paiement qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

7 RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes administrations de l'Etat.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

7.1 Tableau de réconciliation par société minière

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différentes administrations de l'Etat. Ce tableau inclut les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés et des déclarations des administrations, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société sont présentés en Annexe.

Chiffres en Milles FCFA

N°	Société	Montant initial			Ajustements			Montant final		
		Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
1	Morila	68 687 275	66 788 936	1 898 339	(810)	1 928 108	(1 928 918)	68 686 465	68 717 044	(30 579)
2	Semos	62 368 218	56 285 243	6 082 975	(75 544)	5 179 726	(5 255 270)	62 292 674	61 464 969	827 705
3	Yatela	8 250 359	8 035 664	214 695	-	682 435	(682 435)	8 250 359	8 718 099	(467 740)
4	Somilo	29 583 589	48 002 229	(18 418 640)	388 974	1 458 768	(1 069 794)	29 972 563	49 460 997	(19 488 434)
5	Somisy	16 316 775	16 958 392	(641 617)	-	(24 638)	24 638	16 316 775	16 933 754	(616 979)
6	Somika	1 796 553	1 608 652	187 901	-	191 380	(191 380)	1 796 553	1 800 032	(3 479)
7	Goukoto	16 891 150	22 710 213	(5 819 063)	6 508 284	659 367	5 848 917	23 399 434	23 369 580	29 854
8	Semico	12 854 093	12 130 361	723 732	(160 275)	(65 596)	(94 679)	12 693 818	12 064 765	629 053
9	Wassoul'or	320 070	311 003	9 067	5 000	35 140	(30 140)	325 070	346 143	(21 073)
10	Toguna	-	40 226	(40 226)	-	-	-	-	40 226	(40 226)
11	Randgold Resources Mali Sarl	365 690	361 911	3 779	-	(2 530)	2 530	365 690	359 381	6 309
12	Glencar Mali Sarl	544 236	543 336	900	-	900	(900)	544 236	544 236	-
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	184 998	180 583	4 415	-	4 098	(4 098)	184 998	184 681	317
14	Mali Mineral Resources	191 209	190 670	539	-	540	(540)	191 209	191 210	(1)
Total		218 354 215	234 147 419	(15 793 204)	6 665 629	10 047 698	(3 382 069)	225 019 844	244 195 117	(19 175 273)

7.2 Tableau de réconciliation par nature de taxe

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les sociétés minières et par les administrations perceptrices après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres en Milles FCFA

N°	Flux de paiement	Montant initial			Ajustements			Montant final		
		Société	Gouv.	Différence	Société	Gouv.	Différence	Société	Gouv.	Différence
I/ DNDC		58 123 125	63 269 489	(5 146 364)	6 258 112	1 113 541	5 144 571	64 381 237	64 383 030	(1 793)
I.1	Taxe ad valorem	31 818 490	31 746 976	71 514	388 977	460 491	(71 514)	32 207 467	32 207 467	-
I.2	Dividendes	26 176 899	31 383 524	(5 206 625)	5 857 453	650 828	5 206 625	32 034 352	32 034 352	-
I.3	Redevances superficielles	127 736	138 989	(11 253)	11 682	2 222	9 460	139 418	141 211	(1 793)
II/ DGE		123 693 608	132 319 080	(8 625 472)	(2 391 770)	6 614 174	(9 005 944)	121 301 838	138 933 254	(17 631 416)
II.1	Contribution pour prestation de service rendu	19 748 014	-	19 748 014	(3 493 632)	16 348 238	(19 841 870)	16 254 382	16 348 238	(93 856)
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	12 544 262	30 904 888	(18 360 626)	3 333 357	(15 025 551)	18 358 908	15 877 619	15 879 337	(1 718)
II.3	IRVM	2 194 693	2 714 354	(519 661)	653 258	-	653 258	2 847 951	2 714 354	133 597
II.4	Impôts sur les sociétés	61 973 381	55 538 868	6 434 513	-	7 305 344	(7 305 344)	61 973 381	62 844 212	(870 831)
II.5	Taxe de logement	402 114	394 969	7 145	-	22 931	(22 931)	402 114	417 900	(15 786)
II.6	Taxe de formation professionnelle	686 558	668 985	17 573	-	50 576	(50 576)	686 558	719 561	(33 003)
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 835 296	2 279 020	(443 724)	-	(274 403)	274 403	1 835 296	2 004 617	(169 321)
II.8	Taxe emploi jeune	602 545	584 039	18 506	-	51 570	(51 570)	602 545	635 609	(33 064)
II.9	TVA	2 822 840	16 679	2 806 161	(2 806 163)	-	(2 806 163)	16 677	16 679	(2)
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	10 898 425	11 343 695	(445 270)	-	813 459	(813 459)	10 898 425	12 157 154	(1 258 729)
II.11	Retenues BIC	4 833 404	9 922 379	(5 088 975)	-	14 890	(14 890)	4 833 404	9 937 269	(5 103 865)
II.12	Retenues TVA	5 132 051	17 951 204	(12 819 153)	(75 350)	(2 709 647)	2 634 297	5 056 701	15 241 557	(10 184 856)
II.13	Autres retenues à la source	20 025	-	20 025	(3 240)	16 767	(20 007)	16 785	16 767	18
III/ DNGM		22 198	7 570	14 628	(6 682)	5 000	(11 682)	15 516	12 570	2 946
III.1	Redevances superficielles	10 270	4 070	6 200	(6 682)	-	(6 682)	3 588	4 070	(482)
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	11 928	3 500	8 428	-	5 000	(5 000)	11 928	8 500	3 428
V/ DGD		21 971 101	26 068 342	(4 097 241)	2 806 163	-	2 806 163	24 777 264	26 068 342	(1 291 078)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	21 971 101	26 068 342	(4 097 241)	2 806 163	-	2 806 163	24 777 264	26 068 342	(1 291 078)

N°	Flux de paiement	Montant initial			Ajustements			Montant final		
		Société	Gouv.	Différence	Société	Gouv	Différence	Société	Gouv	Différence
VI/ INPS		12 213 007	12 482 938	(269 931)	(194)	174 711	(174 905)	12 212 813	12 657 649	(444 836)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	12 213 007	12 482 938	(269 931)	(194)	174 711	(174 905)	12 212 813	12 657 649	(444 836)
VII/ Directions Régionales des Impôts		2 331 176	-	2 331 176	-	2 140 272	(2 140 272)	2 331 176	2 140 272	190 904
VII.1	Patentes	2 331 176	-	2 331 176	-	2 140 272	(2 140 272)	2 331 176	2 140 272	190 904
	Total paiements	218 354 215	234 147 419	(15 793 204)	6 665 629	10 047 698	(3 382 069)	225 019 844	244 195 117	(19 175 273)

7.3 Les ajustements

7.1.1 Pour les sociétés minières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Ajustements sur déclarations des sociétés	Montant
Taxe payée mais non reportée (a)	6 513 281
Taxe payée mais en dehors de la période couverte	(810)
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	228 508
Taxe reportée mais non payée	(75 350)
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	6 665 629

(a) Cet ajustement correspond essentiellement à :

- un montant de 5 857 453 Milles FCFA relatif aux dividendes payés par la société Goukoto n'a pas été déclaré ; et
- un paiement de 650 828 Milles FCFA de la part de la société Goukoto relatif à l'IRVM n'a pas été déclaré par cette dernière.

(b) Le détail de ces ajustements correspond essentiellement à :

- un écart de 388 974 Milles FCFA a été constaté entre les quittances de la taxe ad Valorem de la société Somilo et le montant déclaré par cette dernière ; et
- un montant de (160 275) Milles FCFA correspond à des paiements par ADIT doublement déclarés par la société Semico au niveau de la taxe Contribution pour prestation de service rendus.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

N°	Société	Taxe payée mais non reportée	Taxe payée mais en dehors de la période couverte	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe reportée mais non payée	Total ajustements des sociétés
1	Morila	-	(810)	-	-	(810)
2	Semos	-	-	(194)	(75 350)	(75 544)
3	Yatela	-	-	-	-	-
4	Somilo	-	-	388 974	-	388 974
5	Somisy	-	-	-	-	-
6	Somika	-	-	-	-	-
7	Goukoto	6 508 281	-	3	-	6 508 284
8	Semico	-	-	(160 275)	-	(160 275)
9	Wassoul'or	5 000	-	-	-	5 000
10	Toguna	-	-	-	-	-
11	Randgold Resources Mali Sarl	-	-	-	-	-
12	Glencar Mali Sarl	-	-	-	-	-
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	-	-	-	-	-
14	Mali Mineral Resources	-	-	-	-	-
Total		6 513 281	(810)	228 508	(75 350)	6 665 629

Les ajustements opérés par taxe se détaillent comme suit :

N°	Flux de paiement	Taxe payée mais non reportée	Taxe payée mais en dehors de la période couverte	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe reportée mais non payée	Taxe incorrectement classée	Total ajustements des sociétés
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		5 862 453	-	388 977	-	6 682	6 258 112
I.1	Taxe ad valorem	-	-	388 977	-	-	388 977
I.2	Dividendes	5 857 453	-	-	-	-	5 857 453
I.3	Redevances superficielles	5 000	-	-	-	6 682	11 682
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		650 828	(810)	(160 275)	(75 350)	(2 806 163)	(2 391 770)
II.1	Contribution pour prestation de service rendu	-	-	(160 275)	-	(3 333 357)	(3 493 632)
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	3 333 357	3 333 357
II.3	IRVM	650 828	-	-	-	2 430	653 258
II.4	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-
II.5	Taxe de logement	-	-	-	-	-	-
II.6	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-
II.8	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-
II.9	TVA	-	-	-	-	(2 806 163)	(2 806 163)
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	-	-	-
II.11	Retenues BIC	-	-	-	-	-	-
II.12	Retenues TVA	-	-	-	(75 350)	-	(75 350)
II.13	Autres retenues à la source	-	(810)	-	-	(2 430)	(3 240)
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	(6 682)	(6 682)
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	(6 682)	(6 682)
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		-	-	-	-	2 806 163	2 806 163
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	2 806 163	2 806 163
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		-	-	(194)	-	-	(194)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	-	-	(194)	-	-	(194)
VII/ Directions Régionales des Impôts		-	-	-	-	-	-
VII.1	Patentes	-	-	-	-	-	-
Total		6 513 281	(810)	228 508	(75 350)	-	6 665 629

7.1.2 Pour les administrations de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Ajustements sur déclarations des administrations	Montant
Taxe perçue mais non reportée (a)	3 235 528
Montant de taxe incorrectement reporté (b)	(2 377 890)
Taxe reportée mais non perçue	(289 259)
Ajustement sur compensation et ADIT (c)	9 479 340
Taxe payée sur autres NIF	(21)
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	10 047 698

(a) Ces ajustements correspondent essentiellement à des paiements effectués par les sociétés minières au titre de la Patente pour lesquelles les directions régionales des impôts n'ont pas soumis des formulaires de déclarations. Le détail de ces ajustements se présente comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Société	Patentes	Taxe ad valorem	ITS	Cotisations sociales (INPS)	Autres retenues à la source	(ISCP)	Taxe de délivrance des autorisations minières	Taxe de logement	Total
Morila	488 645								488 645
Semos	511 965	485 573	284 247						1 281 785
Yatela	295 757	44 918							340 675
Somilo	789 758			94 656					884 414
Somisy					4 010				4 010
Somika	54 147				7 219	128 955			190 321
Semico							5 000		5 000
Wassoul'or						29 143		5 997	35 140
Glencar Mali					900				900
Goldfields Exploration					4 098				4 098
Mali Mineral Resources					540				540
Total	2 140 272	530 491	284 247	94 656	16 767	158 098	5 000	5 997	3 235 528

(b) Le détail de ces ajustements se présente comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Société	Retenues TVA (i)	INPS	CPS	Redevances superficielles	Dividendes (ii)	Taxe ad valorem	Total
Semos	(3 000 000)	862					(2 999 138)
Yatela			(40 995)				(40 995)
Somilo		79 193		2 222			81 415
Goukoto					650 828		650 828
Semico						(70 000)	(70 000)
Total	(3 000 000)	80 055	(40 995)	2 222	650 828	(70 000)	(2 377 890)

(i) cet ajustement correspond à une différence entre le formulaire de déclaration soumis par la DGE et le détail des paiements ; et

(ii) le montant de 650 828 Milles FCFA correspond à un écart entre le montant reporté par la DNDC et les quittances.

(c) Le détail se présente comme suit :

Chiffres en Mille FCFA

Société	ISCP	CPS	IS	ITS	Ret TVA	TL	TFP	TEJ	Cont forfaitaire	Ret BIC	Total
Goukoto	(180)			162							(18)
Morila		100 458	1 336 695	(30 387)	32 697						1 439 463
Randgold Resources Mali Sarl				(2 530)							(2 530)
Semico		(596)									(596)
Semos		547 417	5 889 880	384 051	255 472	15 503	44 942	45 936		3 020	7 186 221
Somika	(6 315)			7 374							1 059
Somilo	(17 718)		453 291	65 944							501 517
Somisy				(28 531)							(28 531)
Yatela		582 518	(374 522)	142 815		2 534	5 022	5 022	8 790	10 576	382 755
Total	(24 213)	1 229 797	7 305 344	538 898	288 169	18 037	49 964	50 958	8 790	13 596	9 479 340

Ces ajustements correspondent à des chevauchements entre les exercices comptables pour les paiements effectués par ADIT et compensations.

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices par société se détaillent comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

N°	Société	Taxe perçue mais non reportée	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe reportée mais non perçue	Ajustement sur compensation et ADIT	Taxe payée sur autres NIF	Total ajustements des administrations
1	Morila	488 645	-	-	1 439 463	-	1 928 108
2	Semos	1 281 785	(2 999 138)	(289 142)	7 186 221	-	5 179 726
3	Yatela	340 675	(40 995)	-	382 755	-	682 435
4	Somilo	884 414	81 415	-	501 517	(8 578)	1 458 768
5	Somisy	4 010	-	(117)	(28 531)	-	(24 638)
6	Somika	190 321	-	-	1 059	-	191 380
7	Goukoto	-	650 828	-	(18)	8 557	659 367
8	Semico	5 000	(70 000)	-	(596)	-	(65 596)
9	Wassoul'or	35 140	-	-	-	-	35 140
10	Toguna	-	-	-	-	-	-
11	Randgold Resources Mali Sarl	-	-	-	(2 530)	-	(2 530)
12	Glencar Mali Sarl	900	-	-	-	-	900
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	4 098	-	-	-	-	4 098
14	Mali Mineral Resources	540	-	-	-	-	540
	Total	3 235 528	(2 377 890)	(289 259)	9 479 340	(21)	10 047 698

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices par taxe se détaillent comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

N°	Flux de paiement	Taxe perçue mais non reportée	Taxe incorrectement reportée	Taxe reportée mais non perçue	Taxe incorrectement classée	Ajustement sur compensation et ADIT	Taxe payée sur autres NIF	Total ajustements des administrations
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		530 491	583 050	-	-	-	-	1 113 541
I.1	Taxe ad valorem	530 491	(70 000)	-	-	-	-	460 491
I.2	Dividendes	-	650 828	-	-	-	-	650 828
I.3	Redevances superficielles	-	2 222	-	-	-	-	2 222
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		465 109	(3 040 995)	(289 259)	-	9 479 340	(21)	6 614 174
II.1	Contribution pour prestation de service rendu	-	(40 995)	-	15 159 436	1 229 797	-	16 348 238
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	158 098	-	-	(15 159 436)	(24 213)	-	(15 025 551)
II.3	IRVM	-	-	-	-	-	-	-
II.4	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	7 305 344	-	7 305 344
II.5	Taxe de logement	5 997	-	-	(1 411)	18 037	308	22 931
II.6	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	49 964	612	50 576
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	(284 247)	-	8 790	1 054	(274 403)
II.8	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	50 958	612	51 570
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	284 247	-	(7 079)	-	538 898	(2 607)	813 459
II.11	Retenues BIC	-	-	(117)	1 411	13 596	-	14 890
II.12	Retenues TVA	-	(3 000 000)	2 184	-	288 169	-	(2 709 647)
II.13	Autres retenues à la source	16 767	-	-	-	-	-	16 767
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		5 000	-	-	-	-	-	5 000
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	5 000	-	-	-	-	-	5 000
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		-	-	-	-	-	-	-
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		94 656	80 055	-	-	-	-	174 711
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	94 656	80 055	-	-	-	-	174 711
VII/ Directions Régionales des Impôts		2 140 272	-	-	-	-	-	2 140 272
VII.1	Patentes	2 140 272	-	-	-	-	-	2 140 272
Total		3 235 528	(2 377 890)	(289 259)	-	9 479 340	(21)	10 047 698

7.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiement s'élèvent à (19 175 273) Milles FCFA. Ces écarts sont détaillés par société dans le tableau ci-dessous :

Chiffres en Milles FCFA

N°	Société	Ecarts non réconciliés	Origine des écarts non réconciliés									
			FD non envoyé par l'administration	FD non envoyé par la société	Montant non justifié par des quittances de paiement	Absence de détail des paiements de l'administration par quittance	Ecart entre montant de la déclaration de la société et celui figurant sur le système de la DGE	Taxe non reportée par les sociétés	Différence sur imputation des paiements par compensation	Détail des paiements non exploitable	Paiement relatif à un redressement fiscal dont le paiement n'est pas autorisé par les sociétés. (a)	Différence non significative < 1M FCFA
1	Morila	(30 579)	-	-	-	(60 913)	7 324	-	-	152 567	(128 949)	(608)
2	Semos	827 705	-	-	116 160	-	332 885	-	489 721	(109 831)	-	(1 230)
4	Somilo	(467 740)	-	-	-	(17 171)	-	-	13 081	(111 817)	(352 437)	604
4	Somilo	(19 488 434)	-	-	-	-	-	-	-	(1 530 381)	(17 958 053)	-
5	Somisy	(616 979)	-	-	-	(612 722)	-	-	-	(4 258)	-	1
6	Somika	(3 479)	-	-	(1 719)	92 152	-	(68 381)	(41 565)	14 885	-	1 149
7	Goukoto	29 854	-	-	-	29 924	-	-	-	-	-	(70)
8	Semico	629 053	190 904	-	(1 793)	144 369	(20 813)	-	(1 599)	318 946	-	(961)
9	Wassoul'or	(21 073)	-	-	-	-	-	(21 189)	-	-	-	116
10	Toguna	(40 226)	-	(40 226)	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Randgold Resources Mali Sarl	6 309	-	-	-	4 428	-	-	1 984	-	-	(103)
12	Glencar Mali sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Goldfields Exploration Mali Sarl	317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	317
14	Mali Mineral Resources	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Total		(19 175 273)	190 904	(40 226)	112 648	(419 933)	319 396	(89 570)	461 622	(1 269 889)	(18 439 439)	(786)

- (a) Paiement relatif à un redressement fiscal dont le paiement n'est pas autorisé par les sociétés: Ces écarts correspondent à des paiements déclarés par la DGE et relatives à des redressements fiscaux. Ces paiements ont été effectués par compensation des crédits de TVA des sociétés et ce sans l'accord des sociétés concernés ou un jugement auprès de tribunal.

Le détail de ces écarts se présente comme suit :

Société	TL	TFP	Contribution forfaitaire	TEJ	Ret TVA	IS	ITS	Retenues BIC	Total
Morila	(15 079)	(30 365)	(53 140)	(30 365)					(128 949)
Yatela					(352 437)				(352 437)
Somilo			(106 084)		(10 226 011)	(1 317 882)	(1 207 601)	(5 100 475)	(17 958 053)
Total	(15 079)	(30 365)	(159 224)	(30 365)	(10 578 448)	(1 317 882)	(1 207 601)	(5 100 475)	(18 439 439)

- (b) Détail des paiements non exploitable : Il s'agit exclusivement des écarts relevés entre les paiements déclarés par les sociétés et ceux reportés par la DGD au titre des droits de douane et de la TVA. Ces écarts n'ont pas pu être réconciliés.
- (c) Absence de détail des paiements de l'administration par quittance : Il s'agit exclusivement des écarts relevés entre les paiements des sociétés et ceux reportés par l'INPS qui n'a pas envoyé le détail des paiements.

L'analyse des écarts résiduels non réconciliés par taxe se détaille comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

N° Flux de paiement	Ecart non réconciliés	Origine des écarts non réconciliés									
		FD non envoyé par l'administration	FD non envoyé par la société	Montant non justifié par des quittances de paiement	Absence de détail des paiements de l'administration par quittance	Ecart entre montant de la déclaration de la société et celui figurant sur le système de la DGE	Taxe non reportée par les sociétés	Différence sur imputation des paiements par compensation	Détail des paiements non exploitable	Paiement relatif à un redressement fiscal dont le paiement n'est pas autorisé par les sociétés.	Différence non significative < 1M FCFA
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)											
I.1	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I.2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Redevances superficielles	(1 793)	-	(1 793)	-	-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)											
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	(93 856)	-	-	-	(92 345)	-	-	-	-	(1 511)
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	(1 718)	-	(1 719)	-	-	-	-	-	-	1
II.3	IRVM	133 597	-	135 274	-	-	(1 599)	-	-	-	(78)
II.4	Impôts sur les sociétés	(870 831)	-	-	-	-	447 051	-	(1 317 882)	-	-
II.5	Taxe de logement	(15 786)	-	(882)	-	-	-	-	(15 079)	-	175
II.6	Taxe de formation professionnelle	(33 003)	-	(1 702)	(1 129)	-	-	-	(30 365)	-	193
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	(169 321)	-	(2 978)	(7 663)	-	-	-	(159 224)	-	544
II.8	Taxe emploi jeune	(33 064)	-	(1 702)	-	-	-	-	(30 365)	-	(997)
II.9	TVA	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	(1 258 729)	-	(10 780)	(8 523)	(48 620)	-	16 170	(1 207 601)	-	625
II.11	Retenues BIC	(5 103 865)	-	(1 799)	-	(1 612)	-	-	(5 100 475)	-	21
II.12	Retenues TVA	(10 184 856)	-	-	-	461 973	(68 381)	-	(10 578 448)	-	-
II.13	Autres retenues à la source	18	-	-	-	-	-	-	-	-	18
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)											
III.1	Redevances superficielles	(482)	-	-	(1 310)	-	-	-	-	-	828
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	3 428	-	-	3 928	-	-	-	-	-	(500)
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)											
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	(1 291 078)	-	-	-	-	(21 189)	-	(1 269 889)	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)											
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	(444 836)	-	(22 182)	-	(422 551)	-	-	-	-	(103)
VII/ Directions Régionales des Impôts											
VII.1	Patentes	190 904	190 904	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	(19 175 273)	190 904	(40 226)	112 648	(419 933)	319 396	(89 570)	461 622	(1 269 889)	(18 439 439)	(786)

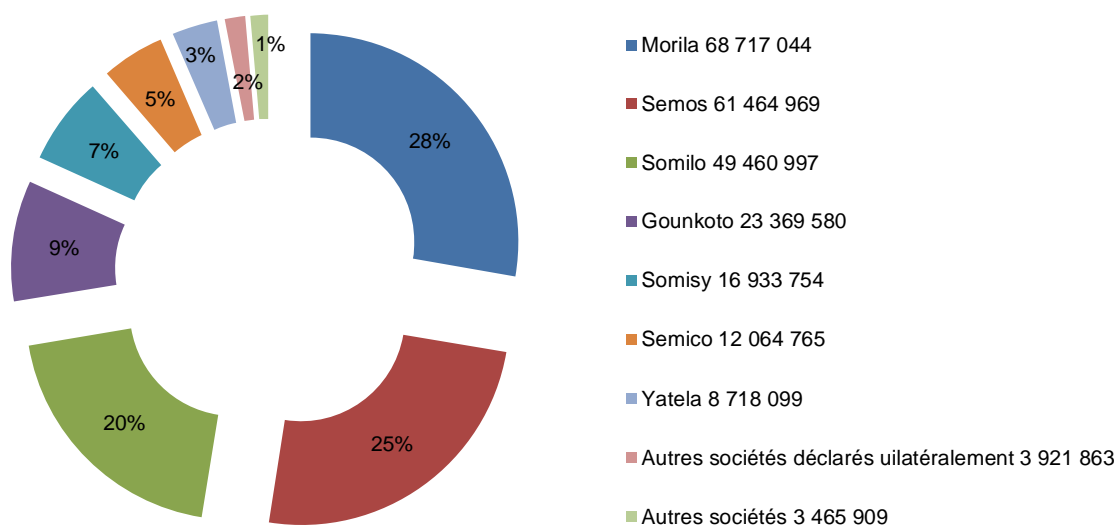
8 ANALYSE DES DONNEES ITIE

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par flux de paiement et par société minière.

8.1 Revenus de l'Etat

8.1.1 Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux reçus rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

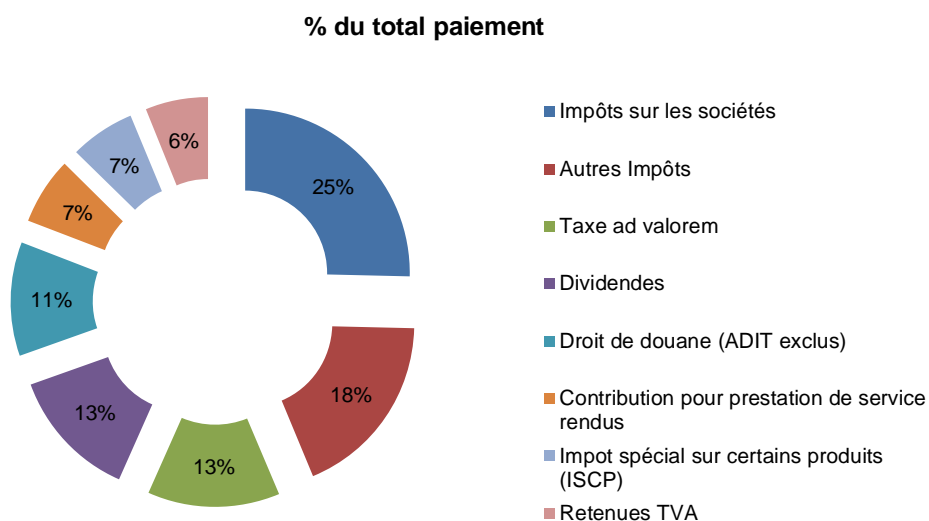


Chiffres en Milles FCFA

Société	Paiements reçus du Gouvernement	% du total paiement
Morila	68 717 044	27,70%
Semos	61 464 969	24,77%
Somilo	49 460 997	19,93%
Goukoto	23 369 580	9,42%
Somisy	16 933 754	6,82%
Semico	12 064 765	4,86%
Yatela	8 718 099	3,51%
Somika	1 800 032	0,73%
Glencar Mali Sarl	544 236	0,22%
Randgold Resources Mali Sarl	359 381	0,14%
Wassoul'or	346 143	0,14%
Mali Mineral Resources	191 210	0,08%
Goldfields Exploration Mali Sarl	184 681	0,07%
Toguna	40 226	0,02%
Autres sociétés déclarés unilatéralement	3 921 863	1,58%
Total	248 116 980	100,00%

8.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

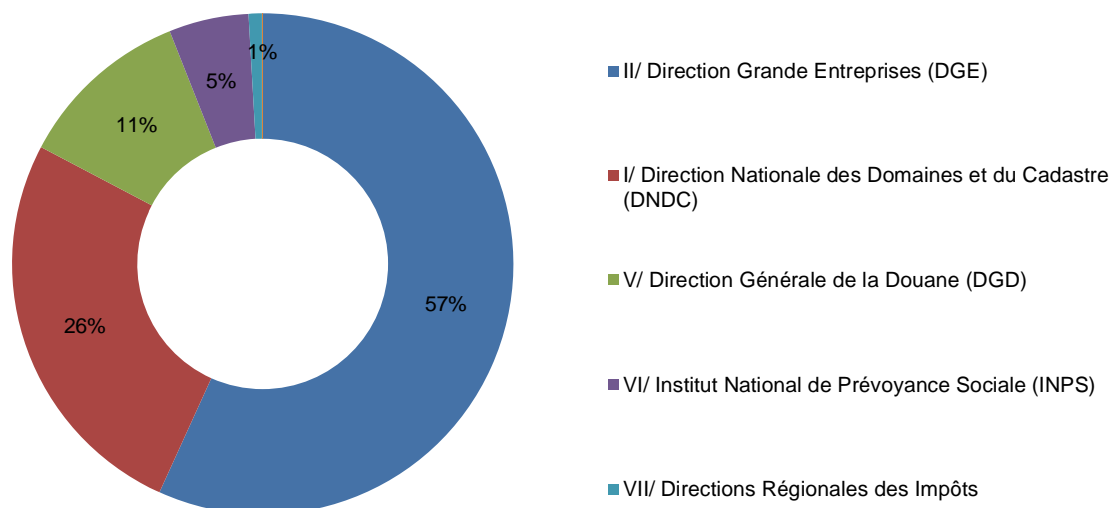


Chiffres en Milles FCFA

Flux de paiement	Paiements reçus du Gouvernement	% du total paiement
Impôts sur les sociétés	62 946 607	25,37%
Taxe ad valorem	32 207 467	12,98%
Dividendes	32 040 120	12,91%
Droit de douane (ADIT exclus)	27 905 094	11,25%
Contribution pour prestation de service rendu	16 348 238	6,59%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	15 879 337	6,40%
Retenues TVA	15 347 586	6,19%
Impôt sur le traitement des salaires	12 847 518	5,18%
Cotisations sociales (INPS)	12 754 784	5,14%
Retenues BIC	10 366 442	4,18%
IRVM	2 714 492	1,09%
Patentes	2 140 272	0,86%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 111 944	0,85%
Taxe de formation professionnelle	781 849	0,32%
Taxe emploi jeune	696 533	0,28%
Taxe de logement	448 840	0,18%
TVA	294 118	0,12%
Redevances superficielles	141 211	0,06%
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	83 500	0,03%
Redevances superficielles	44 261	0,02%
Autres retenues à la source	16 767	0,01%
Total	248 116 980	100%

8.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :



Chiffres en Milles FCFA

Régie financière	Paiements reçus du Gouvernement	% du total paiement
Direction Grande Entreprises (DGE)	140 800 271	56,75%
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	64 388 798	25,95%
Direction Générale de la Douane (DGD)	27 905 094	11,25%
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	12 754 784	5,14%
Directions Régionales des Impôts	2 140 272	0,86%
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	127 761	0,05%
Total	248 116 980	100%

8.1.4 Analyse revenus par rapport au PIB

Ce tableau montre la contribution des recettes de l'industrie extractive des rapports ITIE des 6 dernières années par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB).

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total revenus du rapport ITIE (millions de FCFA)	136 004	125 940	176 156	172 390	196 401	248 117
PIB ((millions de FCFA)	3 424 500	3 912 800	4 232 900	4 655 700	5 016 900	5 220 300
Rapport ITIE par rapport au /PIB	3,97%	3,22%	4,16%	3,70%	3,91%	4,75%

8.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales après s'élève à 1 958 312 Mille FCFA et se détaille comme suit :

Chiffres en Mille FCFA

N°	Société	Infrastructures sanitaires	Infrastructures scolaires	Infrastructures routières	Autres	Total
1	Semos	-	-	-	630 028	630 028
2	Somilo	-	-	-	561 916	561 916
3	Morila	3 074	25 997	14 666	40 414	84 151
4	Somisy	13 969	212 683	123 300	169 052	519 004
5	Somika	627	2 775	-	159 766	163 168
6	Mali Mineral Resources	-	-	-	45	45
	Total	17 670	241 455	137 966	1 561 221	1 958 312

9 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

9.1 Recommandations 2012

1. Différences entre montant des déclarations des sociétés et ceux figurant sur le système de la DGE.

Lors de l'accomplissement des travaux de réconciliation avec la DGE, nous avons constaté pour plusieurs taxes que les montants des déclarations soumis par les sociétés étaient différents de ceux figurant sur le système de la DGE.

Ces écarts sont dus à des erreurs de saisies des déclarations de la part des agents de la DGE.

Sachant que les différences relevées se rattachent à l'exercice 2012 et jusqu'à la date de notre intervention elles n'ont pas été détectées et corrigées par les services de la DGE.

Cette situation montre qu'il y a des lacunes au niveau du système de contrôle interne de la DGE qui ne permet pas la prévention, la détection et la correction des erreurs à temps.

Nous recommandons à la DGE d'engager une mission d'audit du système de contrôle interne afin de déceler les défaillances et de prendre les mesures nécessaires.

2. Différences entre les volumes de production déclarés par les sociétés et les statistiques de production présentés par la DNGM.

Lors de la compilation des volumes de production déclarés par les sociétés minières, nous avons relevé une différence s'élevant à 5,77 tonnes entre les quantités d'or déclarées par les sociétés et les statistiques de production qui nous ont été communiquées par la DNGM. Le détail de ces écarts se présente comme suit:

Société	Déclaration des sociétés En Tonnes	Statistiques DNGM En Tonnes	Différences En Tonnes
Morila	6,30	7,69	1,39
Semos	7,69	9,54	1,85
Yatela	2,21	2,48	0,27
Somilo- Goukoto	15,21	16,85	1,64
Somisy	4,52	5,04	0,52
Somika	0,30	0,41	0,11
Semico	nc	4,18	na
Wassoul'or	0,10	0,10	-
Total	36,32	46,27	5,77

Ces écarts nécessitent des investigations supplémentaires pour déterminer la source et procéder aux fiabilisation de la part des parties intervenantes soient les sociétés minières, la DNGM et le ministère des mines.

Nous recommandons au Comité d'inclure dans les termes de référence du conciliateur pour les prochains exercices la réconciliation des volumes de production afin de pouvoir investiguer ces écarts pour permettre la divulgation de statistiques fiables concernant les volumes de production.

9.2 Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)
<p>Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables</p> <p>Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance.</p> <p>Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus correspondants aux numéros de bulletins de liquidation tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Les deux bases de données sont différentes vu que chaque quittance du Trésor correspond à plusieurs bulletins de liquidations.</p> <p>Etant donné que d'une part, le Trésor ne détient pas une base de données pour les recettes de la douane par quittance et d'autre part les sociétés ne détiennent pas une base de données par bulletins de liquidations, Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane.</p> <p><i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenus par la DGD et la base des reçus détenus par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs aux droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus et communiqués par la DGD.</i></p>	Non
<p>Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe</p> <p>Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.</p> <p>Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et- la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.	Encours

Recommandation

**Mise en œuvre
(Oui/Non/Encours)**

Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier

Encours

Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier.

D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.

En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de licence et date d'octroi.

Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :

- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ;
- le type d'activité et licence octroyée ; et
- les chiffres annuels déclarés.

Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :

- contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;
- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;
- transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;
- coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.

Recommandation

Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)

Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.

Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.

La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.

Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :

- nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;
- organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ;
- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et
- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.

Non

Plusieurs formulaires de déclarations ont été soumis en retard notamment de la part les entités de l'Etat

Recommandation

Mise en œuvre
(Oui/Non/Encours)

Non résolution du problème des paiements par compensation et par ADIT

Non

La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale Malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procédera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputés au nom de la société bénéficiaire.

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Le système fiscal Malien comprend un deuxième type de compensation à travers l'imputation de l'ADIT. L'ADIT est une avance payée par les contribuables à la Direction des Douanes. Son dénouement s'effectue par un remboursement sur demande ou par son imputation sur les montants dus ultérieurement au niveau de l'administration fiscale. Dans ce dernier cas, il fonctionne selon les mêmes principes que la compensation.

Le problème de l'ADIT se situe à deux niveaux :

- lors du paiement : les contribuables ont rencontré des difficultés pour dissocier l'ADIT des autres droits et impôts payés à la Douane. Lorsque la réconciliation des droits de douane était possible, nous avons constaté que les contribuables l'ont effectivement inclus dans leur déclaration ;
- lors de l'utilisation du crédit de l'ADIT : Il s'est avéré que, chez les contribuables, l'utilisation du crédit de l'ADIT pour le paiement des impôts n'invoque pas nécessairement la notion de compensation bien qu'ils fonctionnent selon le même principe. Il en découle que certains contribuables n'ont pas déclaré les paiements d'impôt par utilisation de l'ADIT dans la catégorie des impôts payés par compensation mais l'ont déclaré comme paiements faits en numéraire. De ce fait, des écarts inexplicables ont apparu et qui n'avaient pu être résolus que par un examen minutieux des déclarations déposées à l'Administration fiscale.

Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes. Il serait, par exemple, opportun de reconsidérer si la Direction des Impôts pourrait fournir une information sur les montants acceptés pour la compensation même avant leur encaissement effectif.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de déclaration

République du Mali

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Déclaration des flux de paiements versés à l'état

Entreprise déclarante					
NIF					
Identifiant INPS					
Période de déclaration	1 janvier au 31 décembre 2012				
Monnaie	FCFA				
Nature substance extraite	1	Or	Production 2012 en Tonnes		Valeur des exportations en FCFA
	2	Argent			
	3	Fer			
	4	phosphate			
	5	Autres			

Intitulé	Montant payés en numéraire	Montants payés par compensation	Montants payé PAR ADIT	Total
<u>I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)</u>				
I.1 Taxe ad valorem				
I.2 Dividendes				
I.3 Redevances superficielles				
<u>II/ Direction Grande Entreprises (DGE)</u>				
II.1 Contribution pour prestation de service rendu				
II.2 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)				
II.3 IRVM				
II.4 Impôts sur les sociétés				
II.5 Taxe de logement				
II.6 Taxe de formation professionnelle				
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur				
II.8 Taxe emploi jeune				
II.9 TVA				
II. 10 Impôt sur le traitement des salaires				
II. 11 Retenues BIC				
II. 12 Retenues TVA				
II. 13 Autres retenues à la source				
<u>III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)</u>				
III.1 Redevances superficielles				
III. 2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières				

Intitulé	Montant payés en numéraire	Montants payés par compensation	Montants payé PAR ADIT	Total
<u>IV/ Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali</u>				
IV. Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des hydrocarbures				
<u>V/ Direction Générale de la Douane (DGD)</u>				
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)				
<u>VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)</u>				
VI. 1 Cotisations sociales (INPS)				
<u>VII. Direction Régionales des Impôts</u>				
VII.1 Patentes				
<u>VIII. Contribution volontaire</u>				
VII.1 Infrastructures sanitaires				
VII.2 Infrastructures scolaires				
VII.3 Infrastructures routières				
VII.4 Autres				
Totaux				

Signature de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que :

1. Les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je (nom), auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de (nom de l'entreprise/Administration) et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude d'extraction des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration

Annexe 2 : Tableaux des volumes de production et d'exportation déclarés par les sociétés extractives

Société	Or Tonnes	Argent Tonnes
Morila	6,30	1,09
Semos	7,69	0,47
Yatela	2,21	0,99
Somilo	6,27	0,17
Somisy	4,52	0,45
Somika	0,30	0,04
Goukoto	8,94	0,01
Semico	nc	nc
Wassoul'or	0,10	-
Toguna	nc	nc
Total	36	3

nc : non communiqué

Annexe 3 : Tableaux des exportations en valeur déclarés par les sociétés extractives

Société	Or Milles FCFA	Argent Milles FCFA
Morila	171 630 604	546 769
Semos	210 052 174	247 565
Yatela	60 679 155	49 842
Somilo	173 164 348	90 106
Somisy	90 350 283	9 086 009
Somika	6 793 036	22 345
Goukoto	245 491 330	10 085
Semico	nc	nc
Wassoul'or	1 747 300	-
Total	959 908 230	10 052 723

Annexe 4 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration

Sociétés extractives/Administrations	Réception de la version électronique du Formulaire de Déclaration	Réception de la version signée du Formulaire de Déclaration
Sociétés extractives		
Morila sa	avant le 31 octobre 2014	non soumis
Semos	avant le 31 octobre 2014	03 novembre 2014
Somilo	avant le 31 octobre 2014	non soumis
Sté des Mines d'Or de Goukoto	avant le 31 octobre 2014	non soumis
SOMISY-SA (Resolute)	avant le 31 octobre 2014	03 novembre 2014
Segala Mining Company sa (SEMICO)	03 novembre 2014	03 novembre 2014
Yatela sa	avant le 31 octobre 2014	avant le 31 octobre
SOMIKA (Avnel)	04 novembre 2014	non soumis
Toguna	non soumis	non soumis
Randgold Resources Mali Sarl	avant le 31 octobre 2014	non soumis
Glencar Mali Sarl	avant le 31 octobre 2014	avant le 31 octobre 2014
Wassoul'or	avant le 31 octobre 2014	avant le 31 octobre 2014
Goldfields Exploration Mali Sarl	avant le 31 octobre 2014	avant le 31 octobre 2014
Mali Mineral Resources	avant le 31 octobre 2014	avant le 31 octobre 2014
Administrations		
Direction Régionale Kayes	non soumis	non soumis
Direction Régionale Sikasso Mali	non soumis	non soumis
Direction Grande Entreprises (DGE)	03 novembre 2014	03 novembre 2014
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	03 novembre 2014	03 novembre 2014
Direction Générale des Douanes (DGD)	07 novembre 2014	non soumis
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	03 novembre 2014	03 novembre 2014
Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS)	non soumis	03 novembre 2014

Annexe 5 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE

Société	Date de création	Activité	Nationalité	Participation Etat
Morila	30/07/1999	EXTRACTION DE MINERAIRE & VENTE D'OR	Malienne	20%
Semos	14/12/1994	Exploitation Minière	Malienne	18%
Yatela	27/04/2000	Exploitation minière	Malienne	20%
Somilo	11/12/2005	EXPLOITATION OR	Malienne	20%
Somisy	1990	Exploitation des Substances Minérales	Malienne	20%
Somika	28/07/2003	EXTRACTION MINIERE (or)	Malienne	20%
Goukoto	01/08/2011	EXPLOITATION OR	Malienne	0
Semico	25/10/1999	Exploitation minière	Malienne	20%
Wassoul'or	05/02/2002	Recherche & Exploitation	Malienne	20%
Toguna	nc	nc	nc	nc
Randgold Resources Mali Sarl	26/12/1996	EXPLORATION	Malienne	0
Glencar Mali Sarl	16/02/2006	Recherche minières	Malienne	0
Goldfields Exploration Mali Sarl	22/12/2008	Recherche minière	Malienne	0
Mali Mineral Resources	01/02/2006	Prospection et Exploration minière	Malienne	0

Annexe 6 : Liste des titres miniers valides en 2012

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Resolute (SOMISY-SA)	Permis d'exploitation	087/PM RM	29/03/1989	or	Syama
Societe des Eaux Minerales	Permis d'exploitation	448/PM RM	03/11/1990	eau	Diago
Semos	Permis d'exploitation	257/PM RM	01/08/1994	or	Sadiola
Lido sa	Permis d'exploitation	379/PM RM	25/11/1994	eau	Bamako
Wassoul'or	Permis d'exploitation	179/PM RM	30/05/1997	or	Kodiéran
Segala Mining Company sa (SEMICO)	Permis d'exploitation	398/PM RM	15/12/1997	or	Segala
Somilo	Permis d'exploitation	193/PM RM	15/07/1999	or	Loulo
Morila sa	Permis d'exploitation	217/PM RM	04/08/1999	or	Morila
Yatela sa	Permis d'exploitation	063/PM RM	25/02/2000	or	Yatela
Avnel (SOMIKA)	Permis d'exploitation	305/PG RM	17/12/1984	or	Kalana
Nampala sa	Permis d'exploitation	190/PM-RM	21/03/2012	or	Nampala
Sté des Mines d'Or de Goukoto	Permis d'exploitation	431/PM-RM	03/08/2012	or	Goukoto
New Gold Mali sa	Permis d'exploitation	716/PM-RM	20/12/2012	or	Bagama
Sandeep Garg & Company (Sahara Mining)	Permis d'exploitation	078/PM-RM	05/02/2010	Fer	Tienfala
Sahel Resources And Minerales Sa	Permis d'exploitation	729/PM-RM	02/11/2011	Fer	Dogoro
Toguna	Permis d'exploitation	96-124/PM-RM	18/04/1996	Phosph	Tilemsi
Mali Manganèse	Permis d'exploitation	11-441/PM-RM	15/07/2011	Manganèse	Tassiga
Metedia Mining Sarl	Autorisations de prospection	165	01/02/2005	or	Metedia
Sar Exploration	Autorisations de prospection	1747	16/07/2009	or	Sanso
Pacific Mining Sarl	Autorisations de prospection	3473/MMEE	23/11/2009	or	Metedia Sud
Agence Général de Contact et de Relations Internationales (AGCRI)	Autorisations de prospection	3569/MM	26/10/2010	or	Keniéko-Sud
Guinké Exploration Sarl	Autorisations de prospection	1627	06/05/2011	or	Béréa
Geo Mine Mali Sarl	Autorisations de prospection	2432	21/06/2011	or	Kanandambara
Marena Gold Sarl	Autorisations de prospection	3173/MM	02/08/2013	or	Sanfarhadala
Merrex Gold	Permis de recherche	2878/MM	12/10/2009	Uranium	Diarindi
Oklo Uranium Ltd Mali sarl	Permis de recherche	3640	08/12/2009	Uranium	Tessalit

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Oklo Uranium Ltd Mali sarl	Permis de recherche	3639	08/12/2009	Uranium	Kidal
Delta Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	562	23/02/2011	Uranium	Bala
Delta Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	563	23/02/2011	Uranium	Madini
Tropical Gold of Mali Sarl	Permis de recherche	634	01/03/2011	Uranium	Dombia
Earthstone Resources Mali Ltd	Permis de recherche	1212	29/02/2011	Uranium	Afarat
Earthstone Resouces Mali Ltd	Permis de recherche	1210	29/03/2011	charbon	Menaka
Great Quest Mali sa	Permis de recherche	352/MM	04/02/2011	Phosphate	Tilemsi
Great Quest Mali sa	Permis de recherche	462/MM	16/02/2011	Phosphate	Tarkint-Est
Oklo Uranium Ltd Mali sarl	Permis de recherche	463	16/02/2011	Phosphate	Samit-Nord
Great Quest Mali sa	Permis de recherche	137/MM	17/01/2013	Phosphate	Aderfoul
Albab Mining Sarl	Permis de recherche	3191/MM	05/08/2013	Phosphate	Telatai
Moro Distribution Sarl	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	3235/MMEE SG	04/12/2001	or	Timissila
Hungaro Coop	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	1056 MMEE-SG	02/05/2007	or	Hamdalaye
Diaka Ressources	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	1057 MMEE	02/05/2007	or	Wassoudou
Accord sa	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	3679 MEME-SG	31/12/2008	or	Koufoulatié-Nord
Tricontinental Transportation sa (TTC)	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	1288	30/03/2011	or	Selen
Italy Mining Sarl	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	1996/MM	26/05/2011	or	Pankourou
Entreprise de Dragage Fluvial Sarl	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	4040 MM	07/10/2011	or	Pitangoma
Sté Industrielle de Boissons et Eaux du Mali (SIBEM SARL)	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	4039 MM	07/10/2011	eau	Kati Koko
Metedia Mining Sarl	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	1392 MCMI	05/06/2012	or	Métédia
Mali Development Resources (MRD snarl)	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	2327 MCMI	08/08/2012	or	Kéniégoué
Mali Development Resources (MRD snarl)	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	2328 MCMI	08/08/2012	or	Danga
Sté Gle de Commerce et de Transport (SOGETRAC Sarl)	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	2943 MM-SG	11/10/2012	or	Kossaya
Balimaya Sarl	Autorisation d'exploitation pour or (dragage et petite mine)	3121-MM	02/11/2012	or	Moussala
Minière Lulu	Permis de recherche	847	09/04/2009	Manganese	Ofalkin
Mali Manganèse Sarl	Permis de recherche	3720	31/12/2008	Manganese	Tassiga
Ansongo Minerals Sarl	Permis de recherche	1424 MCMI	08/06/2012	Manganese	Galya
O.T.C.I Mining Investissement Sarl	Permis de recherche	1947MCMI	13/07/2012	Barytine	Kourounikoto
Delta Exploration Sarl	Permis de recherche	419	19/02/2007	Cuivre	Faléa

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Sté Ndiaye et Frère (SNF SARL)	Permis de recherche	1650MCMI	22/06/2012	Cuivre	Mayel Nord
Singking Mines du Mali Sarl	Permis de recherche	1964MCMI	13/07/2012	Nickel	Touban-W
O.T.C.I Mining Investissement Sarl	Permis de recherche	1942MCMI	13/07/2012	Cuivre	Lambatara
Somecar	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3133/MMEE SG	30/12/1997	Dolérite	Dio
Compagnie Malienne de Matériaux de Construction (CMMC) sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0570/MMEE SG	02/04/2003	Grès	Fombabougou
Kambila Carrière	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0386/MMEE SG	24/02/2005	Dolérite	Fanafiecoro
Stones Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0439 MMEE SG	09/03/2005	Dolérite	Yelekebougou
Compagnie Malienne de Matériaux de Construction (CMMC) sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0886 MMEE SG	02/05/2005	Dolérite	Dabani
West Africain Cement (WACEM)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2280 MMEE-SG	29/09/2005	Calcaire	Gangonterie
Stones Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2600 MMEE-SG	01/11/2005	Granite	Siby
Stones Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2601 MMEE-SG	01/11/2005	Marbre	Selinkegny
Stones Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2602 MMEE-SG	01/11/2005	Granite	dialakoro
Aicha Industrie	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2605 MMEE-SG	03/11/2005	Dolérite	Kati Koko
Socarco	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3084 MMEE-SG	14/12/2006	Dolérite	Mountougoula
Somecar	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1212 MMEE-SG	18/05/2007	Dolérite	Sonityeni
Avenir	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1076 MEME-SG	28/04/2008	Dolérite	M'piebougou
Gamby et Frères	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1572 MEME-SG	02/06/2008	Dolérite	Falany-Moutougoula
FIBROMAT SARL	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2893/MEME	16/10/2008	Dolérite	Sinsina
Sté d'Exploitation des Calcaires de Dioila (SECDO)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1163 MM-SG	19/05/2009	Calcaire	Finiana
Mande Construction Immobilière	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1310 MM-SG	05/07/2009	Calcaire	Hombori
Malienne d'Exploitation Minière (MADEM)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1779 MM-SG	14/07/2009	Marbre	Guidiguidé
Sté N'Diaye et Frères	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2471 MM-SG	08/09/2009	Calcaire	Danderesso
Entreprise Malienne de Construction et Concassage (EMACCO Sarl)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2483 MM-SG	09/09/2009	Calcaire	Gourdape
Entreprise Malienne de Construction et Concassage (EMACCO Sarl)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2484 MM-SG	09/09/2009	Dolérite	Dio
Sté des Mines de Bouré (SOMIB)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2559 MM-SG	14/09/2009	Dolérite	Tyetimbougou
Razel Mali Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3588 MM-SG	02/12/2009	Dolérite	Sonityéni
Carrières et Chaux du Mali sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0776 MM-SG	22/03/2010	Dolérite	Karaga

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Sté N'Diaye et Frères sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	337 MM	04/02/2011	Calcaire	Mayel
Sté des Mines de Bouré (SOMIB)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	632 MM	01/03/2011	Dolérite	Koniobla
Kristal Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	633 MM	01/03/2011	Dolérite	Keniero
Diamond Cement Mali sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1141 MM	25/03/2011	calcaire	Nonsombougou
Générale D'Exploitation Des Carrières Du Mali (GECAMA)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	0843 MM-SG	29/03/2010	Dolérite	Moribougou-Nord
Kara Gold Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3063/MM	21/09/2010	Dolérite	N'Tekedo-Sirakoro
Société Malienne de développement Sarl (SMD)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3157 MM-SG	03/08/2011	Dolérite	Fabougoula
Katim Trading Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3700 MM-SG	14/09/2011	Dolérite	Bemasso
Falconis Djiguiya pour l'Investissement	Autorisations d'exploitations de carrière valides	1335 MCMI-SG	30/05/2012	Dolérite	Banankoto-Nord
Sté Minière du Mali (SOMIMA) Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	14/03/1904	14/06/2012	Dolérite	Doneguebougou
Sté D'Exploitation de Marbre (SOMEX SARL)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	11/10/1904	28/06/2012	Calcaire	Madibaya
Sté Commerce Industries et Services (CIS SARL)	Autorisations d'exploitations de carrière valides	02/12/1904	02/07/2012	Dolérite	Sonityeni
Toguna S.A	Autorisations d'exploitations de carrière valides	09/07/1904	22/06/2012	Dolomie	Nianfan
Diamond Cement Mali sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	17/03/1905	10/07/2012	Calcaire	Bema
Diamond Cement Mali sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	19/01/1905	06/07/2012	Calcaire	Djikoye
Carrières et Chaux de Toukoto sa	Autorisations d'exploitations de carrière valides	2850/MM-SG	05/10/2012	Calcaire	Balinda
MDM	Autorisations d'exploitations de carrière valides	288/MM-SG	09/10/2012	Calcaire	Mantia
Usine Falaise Sarl	Autorisations d'exploitations de carrière valides	3493 MM-SG	03/12/2012	Grés	Dokomo
Caracal Gold Mali Sarl	Permis de recherche	546	23/03/2005	or	Koussikoto
Caracal Gold Mali Sarl	Permis de recherche	548	23/03/2005	or	Kobokoto
New Gold Mali	Permis de recherche	1792	29/07/2005	or	Dinkole
Touba Mining Sarl	Permis de recherche	1967	24/08/2005	or	Siribaya
Ressources Robex Mali Sarl	Permis de recherche	2158	14/09/2005	or	Willi Willi ouest
Ressources Robex Mali Sarl	Permis de recherche	2159	04/09/2005	or	Willi Willi
Golden Rim Sar Exploration snarl	Permis de recherche	2281	29/09/2005	or	Kolomba
Tambaoura Mining Company sa (Tamico)	Permis de recherche	2708	16/11/2005	or	Kenieba Est
Delta Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	55	18/01/2006	or	Balandougou
Golden Spear Mali Sarl	Permis de recherche	527	14/03/2006	or	Kolona
Vizcaya Mining Sarl	Permis de recherche	1395/MMEE	30/06/2006	or	Lenguekoto

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Touba Mining Sarl	Permis de recherche	1714/MMEE	02/08/2006	or	Taya-Maléa
Avnel Mali Sarl	Permis de recherche	3076	14/12/2006	or	Fougadian
Mathew Corporation Sarl	Permis de recherche	3077	14/12/2006	or	Moussala
Songhoi Resources Sarl	Permis de recherche	3189	29/12/2006	or	Diangounté
Ned'Gold Sarl	Permis de recherche	415	19/02/2007	or	Kofia
Mitram Sarl	Permis de recherche	416/MMEE	19/02/2007	or	Kourouba
C.M.O Babara	Permis de recherche	417	19/02/2007	or	Babara
Coton Global sa	Permis de recherche	1009	24/04/2007	or	Sikaya
Général D'Equipement de Prestation et de Management(GEPM)	Permis de recherche	1011	24/04/2007	or	Niena
Pregold Mali sa	Permis de recherche	1014	24/04/2007	or	Seliban
Pregold Mali sa	Permis de recherche	1015	24/04/2007	or	Mafélé
Moro Sarl	Permis de recherche	1097/MMEE	04/05/2007	or	Babougou
Modibo Amadou Sory Trading (M.A.S Trading Sarl)	Permis de recherche	1562/MMEE	21/06/2007	or	Balala
Somidec Mining Developpement S.A	Permis de recherche	1933	19/07/2007	or	Kekoro-Sud
Golden Rim Mali sa	Permis de recherche	1934/MMEE	19/07/2007	or	Nyaouleni
Consul Diallo	Permis de recherche	5625	24/07/2007	or	Darsalam
Gold Resources du Mali	Permis de recherche	195	27/07/2007	or	Bantako
Gold Resources du Mali	Permis de recherche	2050	27/07/2007	or	Samaya
Gold Resources du Mali	Permis de recherche	641	27/07/2007	or	Kangaré
Touba Mining Sarl	Permis de recherche	2523	20/09/2007	or	Deguefarakolé
Dianisse suarl	Permis de recherche	938	11/04/2008	or	Kenieti
Nevsun Mali Exploration Ltd	Permis de recherche	1003	18/04/2008	or	Kofi Dabora
Nevsun Mali Exploration Ltd	Permis de recherche	1002	18/04/2008	or	Walia-Saakola
Norttem Canadian Minerals	Permis de recherche	1759	23/06/2008	or	Samit
Trading Company Mali Sarl	Permis de recherche	325	15/07/2008	or	Kambali
Vanga Ressources Mali	Permis de recherche	1875	15/07/2008	or	Diourouka
Orient d'Or et d'Industrie du Mali sa	Permis de recherche	2028/MEME	15/07/2008	or	Bindiougoula
Mali Mining Resources	Permis de recherche	2030/MEME	15/07/2008	or	Kolena

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Mali Mining Resources	Permis de recherche	2029	15/07/2008	or	Koni
Resolute Mali sa	Permis de recherche	2158	28/07/2008	or	Sindi
Socaf	Permis de recherche	107	28/07/2008	or	Aourou
Caracal Gold Mali Sarl	Permis de recherche	2160	28/07/2008	or	Daounabere
Kouroufing Gold Sarl	Permis de recherche	2167/MEME	29/07/2008	or	Kouroufing
Pregold Mali sa	Permis de recherche	2162	29/07/2008	or	Aitié-Nord
Gold Partners Sarl	Permis de recherche	2166	29/07/2008	or	Berila
Africa Mining Sarl	Permis de recherche	109	29/07/2008	or	Kolondiéba
Africa Mining Sarl	Permis de recherche	2164	29/07/2008	or	Yanfolila
Transafrika Mali sa	Permis de recherche	3474	23/11/2009	or	Segala-Ouest
Transafrika Mali sa	Permis de recherche	3231	18/11/2008	or	Farabantourou
Socaf	Permis de recherche	106	18/11/2008	or	Boutoungoussi
Socofof	Permis de recherche	3233	18/11/2008	or	Tiko-nord
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	3722	31/12/2008	or	Kéniébandi
Kara Gold Sarl	Permis de recherche	3723/MEME	31/12/2008	or	Banmba
Baraka Mining Sarl	Permis de recherche	304	16/02/2009	or	Dinguilou
Malian Russian Company Mining (Marco Mining snarl)	Permis de recherche	352	17/02/2009	or	Barila
Metalex Ventures LTD	Permis de recherche	351	17/02/2009	or	In Tassik
Soremi	Permis de recherche	368	23/02/2009	or	Kéniébandi-E
Bida Mining Sarl	Permis de recherche	589	19/03/2009	or	Baoulé
Touareg Gold Sarl	Permis de recherche	590	19/03/2009	or	Kourouba-Est
Tanex Resources sa	Permis de recherche	851	09/04/2009	or	Balankomana
Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX Sarl)	Permis de recherche	850/MEME	09/04/2009	or	Tintinba
Metalli Exploration And Mining Sarl	Permis de recherche	848/MM	09/04/2009	or	Bodogo
Robex N'Gary	Permis de recherche	1155	18/05/2009	or	Diangounté
Bagoé National Corp (BANCO)	Permis de recherche	1285	03/06/2009	or	Fouguélé
Mali Ressources Minières Sarl	Permis de recherche	1644	07/07/2009	or	Fambina
Sar Exploration	Permis de recherche	1746	16/07/2009	or	Farada
Rockridge Mali Sarl	Permis de recherche	1748/MM-SG	16/07/2009	or	Fatou

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Fasso Mining and International Mining	Permis de recherche	1841	23/07/2009	or	Dionkala
Rexmetal Sarl	Permis de recherche	1978/MM	07/08/2009	or	Korokoro
Karan Entreprise	Permis de recherche	1979/MM	07/08/2009	or	Fandiala
Centre de liaison of interntional Business (CLIB)	Permis de recherche	1986	07/08/2009	or	Walia kenieko
Imoundo Mining	Permis de recherche	1997	10/08/2009	or	Kambéréké
Camara Demba (CADEM Sarl)	Permis de recherche	1999/MM-SG	10/08/2009	or	Meridiala
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	2127	19/08/2009	or	Dako
Birim Goldfields Mali Sarl	Permis de recherche	2128	19/08/2009	or	Massabougou
Mali international mining Exploration (MIMEX)	Permis de recherche	2352	03/09/2009	or	Kounian
Northquest	Permis de recherche	2472	08/09/2009	or	Bananko
IDA Gold	Permis de recherche	2568	14/09/2009	or	Daralé
Maniame Mines	Permis de recherche	2959	16/10/2009	or	N'Djibléna
Agence Général de Contact et de Relations Internationales (AGCRI)	Permis de recherche	3423	17/11/2009	or	Kekoro
African GoldFields Corporation (AGFC snarl)	Permis de recherche	3511	25/11/2009	or	Satifara
Sokoura Mining Sarl	Permis de recherche	3850	21/12/2009	or	Lobougoula
Intergold Sarl	Permis de recherche	3857/MM	21/12/2009	or	Kourémalé
Tobon Tondo Sarl	Permis de recherche	95/MM	25/01/2010	or	Karan
Sacko Distribution International	Permis de recherche	202	28/01/2010	or	Toumou Nord
Sté Dramé et Frères	Permis de recherche	405/MM	18/02/2010	or	Sotian
Sté Abdou Dramane Babhily	Permis de recherche	815/MM	23/03/2010	or	Fégui
Randgold Resources Mali Sarl	Permis de recherche	871	31/03/2010	or	Konyi
Mandé Mines	Permis de recherche	955/MM	12/04/2010	or	Kouma
Global Invest International (G21 Global invest)	Permis de recherche	1194/MM	03/05/2010	or	Tiala
Legend Gold Mali Sarl	Permis de recherche	1153/MM	04/05/2010	or	N'Panyala
Randgold Resources Mali Sarl	Permis de recherche	1154	04/05/2010	or	Zaniéna
Delta Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1288/1288/MM	13/05/2010	or	Mansaya
Africa Mining Sarl	Permis de recherche	1305	13/05/2010	or	Dandoko
Mali Gold Resources	Permis de recherche	1380	18/05/2010	or	N'Tiela

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Ressources Robex Mali Sarl	Permis de recherche	1381/MM	18/05/2010	or	N'Golopéné
Général D'Equipement de Prestation et de Management(GEPM)	Permis de recherche	1386/MM	19/05/2010	or	Kokouna
Sarama Mining Mali Sarl	Permis de recherche	1425	24/05/2010	or	Niamé
Great Quest Metals sa	Permis de recherche	1620/MM	08/06/2010	or	Sanoukou
Polyniko Industrie	Permis de recherche	1808	21/06/2010	or	Farabana-Nord
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1904	28/06/2010	or	Tanga
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1905	28/06/2010	or	Soumaya
Golden Rim Sar	Permis de recherche	2316	27/07/2010	or	Gourbassi-Est
Mali Gold Fields	Permis de recherche	2321	28/07/2010	or	Noufara
Emas Mali sa	Permis de recherche	2353	29/07/2010	or	Dougoufin
Emas Mali sa	Permis de recherche	2354	29/07/2010	or	Kolassokoro
African Gold Group Mali Sarl	Permis de recherche	2355	29/07/2010	or	Diaban-Sud
JACG GOLD	Permis de recherche	2388	02/08/2010	or	Kolosso
TouréKounda Sarl	Permis de recherche	2389	03/08/2010	or	Diélibani
Katof Société Minière Sarl	Permis de recherche	2391	03/08/2010	or	Dinso-Beleda
MGWA Mali Sarl	Permis de recherche	2416	05/08/2010	or	In darsset
Mali Ressources Minières Sarl	Permis de recherche	2585	16/08/2010	or	Lassa
Sanoubola Sarl	Permis de recherche	2586	16/08/2010	or	Sandougoula
Sankarani Ressources Sarl	Permis de recherche	2665/MM-SG	20/08/2010	or	Bokoro-Est
Sté d'Exploitation Artisanal Misseni Flat or Mali	Permis de recherche	2686	24/08/2010	or	Misseni Flat
Mali Sanu Sarl	Permis de recherche	2937	14/09/2010	or	Balena
Resolute Mali sa	Permis de recherche	3003	17/09/2010	or	Borokoba
Dado Mining Sarl	Permis de recherche	3597	26/10/2010	or	Kalakoro
Fofana et Fils (SOFOFI Sarl)	Permis de recherche	3647	29/10/2010	or	Nougani-ouest
Gold Corporation Mali (GCM snarl)	Permis de recherche	3648/8MM	29/10/2010	or	Djelibani-sud
African Malian Gold Intenational (AMGI) snarl	Permis de recherche	3807	05/11/2010		Filamana-Nord
Diban sa	Permis de recherche	3361/MM	12/10/2010	or	Diban
Baraka Mining Sarl	Permis de recherche	3329	11/10/2010	or	Diamakolé

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Sté Malienne de Commerce Général (SOMACOG) Sarl	Permis de recherche	2664	20/08/2010	or	Kambaya
Binké Mining Corporation Sarl	Permis de recherche	18	10/01/2011	or	Korindji
Tanex Corporation (Tanexco s.a)	Permis de recherche	19	10/01/2011	or	Kola
SOMIKO Sarl	Permis de recherche	351	04/02/2011	or	Dianguemerila
Prim Gold Mali sa	Permis de recherche	460/MM	16/02/2011	or	Kakadian-W
ML Commodites Limited	Permis de recherche	464	16/02/2011	or	Sankarani
Serm Sarl	Permis de recherche	465	16/02/2011	or	Ouassada
Serm Sarl	Permis de recherche	466	16/02/2011	or	Kalé
Recherche et Exploration Minière au Mali Sarl (REM)	Permis de recherche	467	16/02/2011	or	Tiéouléna
Recherche et Exploration Minière au Mali (REM Sarl)	Permis de recherche	468	16/02/2011	or	Kourou
Africa Mining Sarl	Permis de recherche	469	16/02/2011	or	Solabougouda
Satori Investments Sarl	Permis de recherche	521	18/02/2011	or	Guemou
Longflex Metals Sarl	Permis de recherche	599	24/02/2011	or	Digan
Longflex Metals Sarl	Permis de recherche	600	24/02/2011	or	Ouakoro
Bafoulabé Mining Sarl	Permis de recherche	622	28/02/2011	or	Samaya-Nord
Fametal Mining Resouces Mali Sarl	Permis de recherche	751	04/03/2011	or	Faradje
Gold Diamond Trading Sarl	Permis de recherche	752	04/03/2011	or	Sissigue
Sarama Mining Mali Sarl	Permis de recherche	1011	18/03/2011	or	Kolena
Legend Gold Mali Sarl	Permis de recherche	1140	25/03/2011	or	Lakanfla
Salama Exploration Sarl	Permis de recherche	1178	28/03/2011	or	Wala
Tropical Gold of Mali Sarl	Permis de recherche	1179	28/03/2011	or	Debela
Ecomine Sarl	Permis de recherche	1180	28/03/2011	or	Tofola
O.T.C.I Mining Investissement Sarl	Permis de recherche	1181	28/03/2011	or	Denié
Yara Gold S.A	Permis de recherche	1201	29/03/2011	or	Faladjè-Nord
Yara Gold S.A	Permis de recherche	1202	29/03/2011	or	Selé
Mali Ressources Minières Sarl	Permis de recherche	1204	29/03/2011	or	Diangounté-est
Earthstone Resources Mali Ltd	Permis de recherche	1211	29/03/2011	or	Dinndinae
Tobon Tondo Sarl	Permis de recherche	1213/MM	29/03/2011	or	Diatissan
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	1221	29/03/2011	or	Kanda

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	1222	29/03/2011	or	Sebessoukoto-S
Sansanto Gold Mining Sarl	Permis de recherche	1243	30/03/2011	or	Sanoukoun-ouest
Newsun Mali Exploration Ltd	Permis de recherche	1244	30/03/2011	or	Soundoudjala
Binké Mining Corporation Sarl	Permis de recherche	1245	30/03/2011	or	Tyinko
Simex International Group Sarl	Permis de recherche	1246	30/03/2011	or	Kéniema-Est
Tichitt sa	Permis de recherche	1293	30/03/2011	or	Kofoulatié-Sud
Abass et Frères Sarl	Permis de recherche	1315	30/03/2011	or	Keleya-Nord
Sinogking Mining Mali S.A	Permis de recherche	1316	30/03/2011	or	Sananfara
Somidec Mining Developpement S.A	Permis de recherche	1318	30/03/2011	or	Sirakoro
Somidec Mining Developpement S.A	Permis de recherche	1319	30/03/2011	or	Faraba
Sankarani Ressources Sarl	Permis de recherche	1320	30/03/2011	or	Siranikélé
Delta Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1321/MM	30/03/2011	or	Balandougou-Sud
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1322	30/03/2011	or	Dieba
BM Consulting Sarl	Permis de recherche	1323	30/03/2011	or	Rabadjandian
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1324	30/03/2011	or	Tinguelé
Randgold Resources Mali Sarl	Permis de recherche	1325	30/03/2011	or	Dinfola
Kasli Gold Sarl	Permis de recherche	1326	30/03/2011	or	Madina
Kasli Gold Sarl	Permis de recherche	1327	30/03/2011	or	Boundiou
La Katoise Sarl	Permis de recherche	1328	30/03/2011	or	Faraba
Mali Mineralis Sarl	Permis de recherche	1329	30/03/2011	or	Kokélé
MBC Diffusion	Permis de recherche	1625	06/05/2011	or	Gladié
Cluff Gold Plc	Permis de recherche	1696	09/05/2011	or	Mamoudouya
Mym Mining Sarl	Permis de recherche	1881	19/05/2011	or	Yérémondé-nord-ouest
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1882/MM-SG	19/05/2011	or	Kenioroba
Fasso Mining And International Negoce(FMN Sarl)	Permis de recherche	1883	19/05/2011	or	Koba
Caracal Gold Mali Sarl	Permis de recherche	1990	24/05/2011	or	Donbaleya
Caracal Gold Mali Sarl	Permis de recherche	1991	24/05/2011	or	Farikounda
Global Drilling And Blasting Services Mali Sarl	Permis de recherche	2065	31/05/2011	or	Morola

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Resolute Mali sa	Permis de recherche	2070	31/05/2011	or	Diourkasso
Resolute Mali sa	Permis de recherche	2071	31/05/2011	or	Tiagolé
Resolute Mali sa	Permis de recherche	2072	31/05/2011	or	Komoro
Singking Mines Sarl	Permis de recherche	2109	02/06/2011	or	Bango
Gorutumu Mining Sarl	Permis de recherche	2316	14/06/2011	or	Madina
Or Mali Sarl	Permis de recherche	2433	21/06/2011	or	Bladie
Société d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques (SERM)	Permis de recherche	2317	14/06/2011	or	Kambo
Dibassy Gold Mine Sarl	Permis de recherche	2665	07/07/2011	or	Baga
Takine Haba Sarl	Permis de recherche	2697	11/07/2011	or	Bogo
Golden spear Mali Sarl	Permis de recherche	2699	11/07/2011	or	Kalaka
Korka Services Sarl	Permis de recherche	2806	14/07/2011	or	Zangasso
Sankarani Ressources Sarl	Permis de recherche	2985	22/07/2011	or	Farassaba III
Sté Group Mining Ressources And Co (GMR&CO) Sarl	Permis de recherche	3007	26/07/2011	or	Faradjé
Sounkomaw Sarl	Permis de recherche	3084	29/07/2011	or	Mananhoro
Maliene de Diamant S.A	Permis de recherche	3085	29/07/2011	or	Sanamba
Gold Mine Invest Sarl	Permis de recherche	3697	14/07/2011	or	Dialakoro-Est
Sté Traoré et Famille (SOTRAF) Sarl	Permis de recherche	3205/MM	08/08/2011	or	Nianfala
Haizhou Mines Mali Sarl	Permis de recherche	3696/MM	14/09/2011	or	Ourounia
Ineyto Mining Sarl	Permis de recherche	3699/MM	14/09/2011	or	Sokoro
Merrex Gold Sarl	Permis de recherche	3749/MM	16/09/2011	or	Taya Maléa-Sud
Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX Sarl)	Permis de recherche	3751	16/09/2011	or	Kangolé
Geonegoce Mali Sarl	Permis de recherche	3806	20/09/2011	or	Kalaka-E
Geonegoce Mali Sarl	Permis de recherche	3807	20/09/2011	or	Kalaka-W
Pompei Gold Mining	Permis de recherche	4037/MM	07/10/2011	or	Kakadian-W
Xinga Gold Sarl	Permis de recherche	4038	07/10/2011	or	Kandiolé-S
Société d'Exploration de Kalana Sarl	Permis de recherche	3741	15/09/2011	or	Kalako-ouest
Ets Commercial du Sud Sarl (Ecosud)	Permis de recherche	4853/MM	01/12/2011	or	Woma
Transafrika Mali sa	Permis de recherche	5199	21/12/2011	or	Djimbala

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Keita Falaye Entreprise Distribution Sarl	Permis de recherche	5492	30/12/2011	or	N'tinkolé
Songhoi Resources Sarl	Permis de recherche	5516	30/12/2011	or	Bantako-Est
Dilinké Negoce sa	Permis de recherche	5581	30/12/2011	or	Taya Kondo
Baraka Mining Sarl	Permis de recherche	60	17/01/2012	or	Ouiga
Goldfields Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	196	27/01/2012	or	Bogdassalé
Earthstone Resources Mali Ltd	Permis de recherche	254	01/02/2012	or	Faragouaran-sud
Mali International Mining Exploration (MIMEX)	Permis de recherche	407	02/02/2012	or	Sanoukolé
Ressources Robex Mali Sarl	Permis de recherche	447	02/02/2012	or	Sanoula
Baniko Sarl	Permis de recherche	554	16/02/2012	or	Katioloni
Hippo International Sarl	Permis de recherche	651	23/02/2012	or	Tiko
Ressources Robex Mali Sarl	Permis de recherche	746	01/03/2012	or	Mininko
Muncim Hasbouna sa	Permis de recherche	979	16/03/2012	or	Diba-sud
Kemouna Mines d'Or Sarl	Permis de recherche	1012	21/03/2012	or	Dabia-ouest
Samassekou et fils Sarl	Permis de recherche	747	01/03/2012	or	Fatala
Touba Mining Sarl	Permis de recherche	980	16/03/2012	or	Siribaya-W
New Gold Mali sa	Permis de recherche	1320 MCMI	29/05/2012	or	Tempikolé-W
New Gold Mali sa	Permis de recherche	1321	29/05/2012	or	Banancoro-W
Gana Mining Sarl	Permis de recherche	1322	29/05/2012	or	Tanala
Malican Sarl	Permis de recherche	1323	29/05/2012	or	Teichibé
Malican Sarl	Permis de recherche	1324	29/05/2012	or	Serinati
Birim Goldfields Mali Sarl	Permis de recherche	1330	30/05/2012	or	Diélé
Sté Malienne pour l'Or et la Diamant (S.M.O.D)	Permis de recherche	1332	30/05/2012	or	Blindio
Sekou Boukadary Traoré Sarl	Permis de recherche	1333	30/05/2012	or	Massioko-W
Stellar Pacific Mali Sarl	Permis de recherche	1336	30/05/2012	or	Namarana
Glencar Mali Sarl	Permis de recherche	1338/MCMI	30/05/2012	or	Diaban
GoldFields Yanfolila Resources Sarl	Permis de recherche	1377	01/06/2012	or	Faraba
Presco Minier Sarl	Permis de recherche	1375/MCMI	01/06/2012	or	Sido-Est
Medou Mining Corporation	Permis de recherche	1423	08/06/2012	or	Bambadala
Sissoko Mining Company (SIMIC)	Permis de recherche	1425	08/06/2012	or	Zanso-Sud

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Golden Rim Sar Exploration snarl	Permis de recherche	1464	11/06/2012	or	Kolomba-N
Roc Resoures Mali Sarl	Permis de recherche	1514	13/06/2012	or	Yanfolila-Sud
Guindo sa	Permis de recherche	1521	13/06/2012	or	Kobokotossou-W
Iamgold Exploration Mali Sarl	Permis de recherche	1640	20/06/2012	or	Fougadian-S
African Resources Mining Sarl	Permis de recherche	1651	22/06/2012	or	Dioumaténé
Orient d'Or et d'Industrie du Mali sa	Permis de recherche	1686	22/06/2012	or	Torokoro
Longflex Metals Sarl	Permis de recherche	1762	29/06/2012	or	Gouba
Mali International Mining Exploration (MIMEX)	Permis de recherche	1745	28/06/2012	or	Narena
Gold Corporation Mali (GCM snarl)	Permis de recherche	1824	03/07/2012	or	Mogoyago
Sahélienne des Mines Sarl	Permis de recherche	1924	12/07/2012	or	Tékélé Dougou
Pregold Mali sa	Permis de recherche	1944	13/07/2012	or	Salamalé
Camara Demba Sarl	Permis de recherche	2073	27/07/2012	or	Tintiba
Jia You	Permis de recherche	2282	07/08/2012	or	Dioulafoundou
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	2860	08/10/2012	or	Pitiangoma-Est
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	2861	08/10/2012	or	Saman
Etruscan Resources Bermuda (Mali) LTD	Permis de recherche	2863	08/10/2012	or	Djelimangara-Ouest
Etruscan Resources Mali Sarl	Permis de recherche	2864	08/10/2012	or	N'Goli-est
Maniame Mines Sarl	Permis de recherche	3084	23/10/2012	or	Sodioula
Jekasoro Sarl	Permis de recherche	3638/MM	10/12/2012	or	Diambogo
Misseni	Couloir D'orpaillage	1265/MMEE	16/06/2006	or	Massioko
Commune de Dabia	Couloir D'orpaillage	1694/MCMI	25/06/2012	or	Toumbou
Commune de Kangaba	Couloir D'orpaillage	2960/MM-SG	12/10/2012	or	Diambougou
Africa Resources Sarl	Permis de recherche	2165	22/08/2008	Diamant	Narena
Abdiam Sarl	Permis de recherche	369	23/02/2009	Diamant	Faboula
Metedia Mining Sarl	Permis de recherche	673/MM-SG	28/02/2013	Diamant	Fataka
ACC Bauxite	Permis de recherche	2292/MMEE	12/10/2006	Bauxite	Sandama-Sud
ACC Bauxite	Permis de recherche	2293/MMEE	12/10/2006	Bauxite	Sandama-N
Mali Mineral Resources	Permis de recherche	450	21/02/2007	Bauxite	Faléa
C.M.O.A	Permis de recherche	2681	25/09/2008	Fer	Balé

Détenteur	Titre minier	Num attrib	Date attrib	Substance	Localité
Africa Resources Exploitation (AREX)	Permis de recherche	370/MEME	23/02/2009	Fer	Diamou
Sandeep Garg & Compagniy	Permis de recherche	751	03/04/2009	Fer	Dogoro
Sandeep Garg & Compagniy	Permis de recherche	753	03/04/2009	Fer	Tienfala
J/V Kadiel/Earthston Resources Sarl	Permis de recherche	520	18/02/2011	Fer	Kalari
Sté d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques (SERM)	Permis de recherche	2108	02/06/2011	Fer	Madina
Amagold Fields Sarl	Permis de recherche	1626	06/06/2011	Fer	Sandama
Mali Mineral Resources sa	Permis de recherche	2983	22/07/2011	Bauxite	Bouala
Mali Mineral Resources sa	Permis de recherche	2984	22/07/2011	Bauxite	Torolo
Comifa sa	Permis de recherche	5558	30/12/2011	Bauxite	Kamalé
Earthstone Resources Mali Ltd	Permis de recherche	253	01/02/2012	Fer	Dioungou
Sahel Mining LTD	Permis de recherche	748	01/03/2012	Fer	Madibaya
Seed Rock Resources Mali snarl	Permis de recherche	1350	31/05/2012	Fer	Bafoulabé
Sté N'diaye et Frères (SNF Sarl)	Permis de recherche	1649	22/06/2012	Fer	Mayel-Sud
GH Mining Sarl	Permis de recherche	3492	03/12/2012	Fer	Fatao
S.K Company Sarl	Permis de recherche	2552/MM	17/06/2013	Fer	Diéoura-Ouest
S.K Company Sarl	Permis de recherche	2554/MM	17/06/2013	Fer	Sirimoulou
K.L Mining Sarl	Permis de recherche	2553/MM	17/06/2013	Fer	Tangola
S.K Company Sarl	Permis de recherche	2556/MM	18/06/2013	Fer	Sanka
K.L Mining Sarl	Permis de recherche	2567/MM	18/06/2013	Fer	Diabé
Taurian Minerals Mali Sarl	Permis de recherche	3331/MM	07/08/2013	Fer	Safo
Krishna Mining Corporation Sarlu	Permis de recherche	3638/MM-SG	26/08/2013	Fer	Sikata

Annexe 7 : Liste des sociétés inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale

Société
Sandeep Garg & Company (Sahara Mining)
Ressources Robex Mali Sarl
Transafrika Mali sa
Sankarani Ressources Sarl
Société des Eaux Minérales
New Gold Mali sa
Etruscan Resources Mali Sarl
Touba Mining Sarl
Razel Mali Sarl
Great Quest Mali sa
Cluff Gold Plc
Africa Mining Sarl
Great Quest Metals sa
Accord sa
African Gold Group Mali Sarl
Etruscan Resources Bermuda (Mali) LTD
Golden Rim Sar
Tambaoura Mining Company sa (Tamico)
Sté N'diaye et Frères (SNF SARL)
Mali Gold Fields
GoldFields Yanfolila Resources Sarl
GH Mining Sarl
Taurian Minerals Mali Sarl
Legend Gold Mali Sarl
Golden Rim Sar Exploration Sarl
Pregold Mali sa
Delta Exploration Mali Sarl
Resolute Mali sa
Mali Ressources Minières Sarl
Mali Gold Resources
Longflex Metals Sarl
Caracal Gold Mali Sarl
Orient d'Or et d'Industrie du Mali sa
Golden Rim Mali sa
Earthstone Resources Mali Ltd
Metedia Mining Sarl
Balimaya Sarl
Malican Sarl
O.T.C.I Mining Investissement Sarl
Socaf
Sté Gle de Commerce et de Transport (SOGETRAC Sarl)

Société

Bida Mining Sarl

IDA Gold

Moro Sarl

ACC Bauxite

Touareg Gold Sarl

Kemouna Mines d'Or Sarl

Tichitt sa

Avnel Mali Sarl

Binké Mining Corporation Sarl

Golden Spear Mali Sarl

Songhoi Resources Sarl

Abdiam Sarl

African GoldFields Corporation (AGFC Sarl)

African Resources mining Sarl

Baraka Mining Sarl

Birim Goldfields Mali Sarl

Delta Exploration Sarl

Dianisse suarl

Gana Mining Sarl

Gold Corporation Mali (GCM Sarl)

Iamgold Exploration Mali Sarl

Kara Gold Sarl

Malian Russian Company Mining (Marco Mining Sarl)

Maniame Mines Sarl

Medou Mining Corporation

Merrex Gold Sarl

Muncim Hasbouna sa

Samassekou et fils Sarl

Sar Exploration

Singking Mines Sarl

Soremi

Sté Commerce Industries et Services (CIS SARL)

Sté des Mines de Bouré (SOMIB)

Sté D'Exploitation de Marbre (SOMEX SARL)

Sté Malienne pour l'Or et la Diamant (S.M.O.D)

Sté Minière du Mali (SOMIMA) Sarl

Stellar Pacific Mali Sarl

Usine Falaise Sarl

Mali international mining Exploration (MIMEX)

Takine Haba Sarl

Tobon Tondo Sarl

Tropical Gol of Mali Sarl

Moro Distribution Sarl

Northquest

Société

Comifa sa

Sté Group Mining Ressources And Co (GMR&CO) Sarl

Ecomine Sarl

Socofof

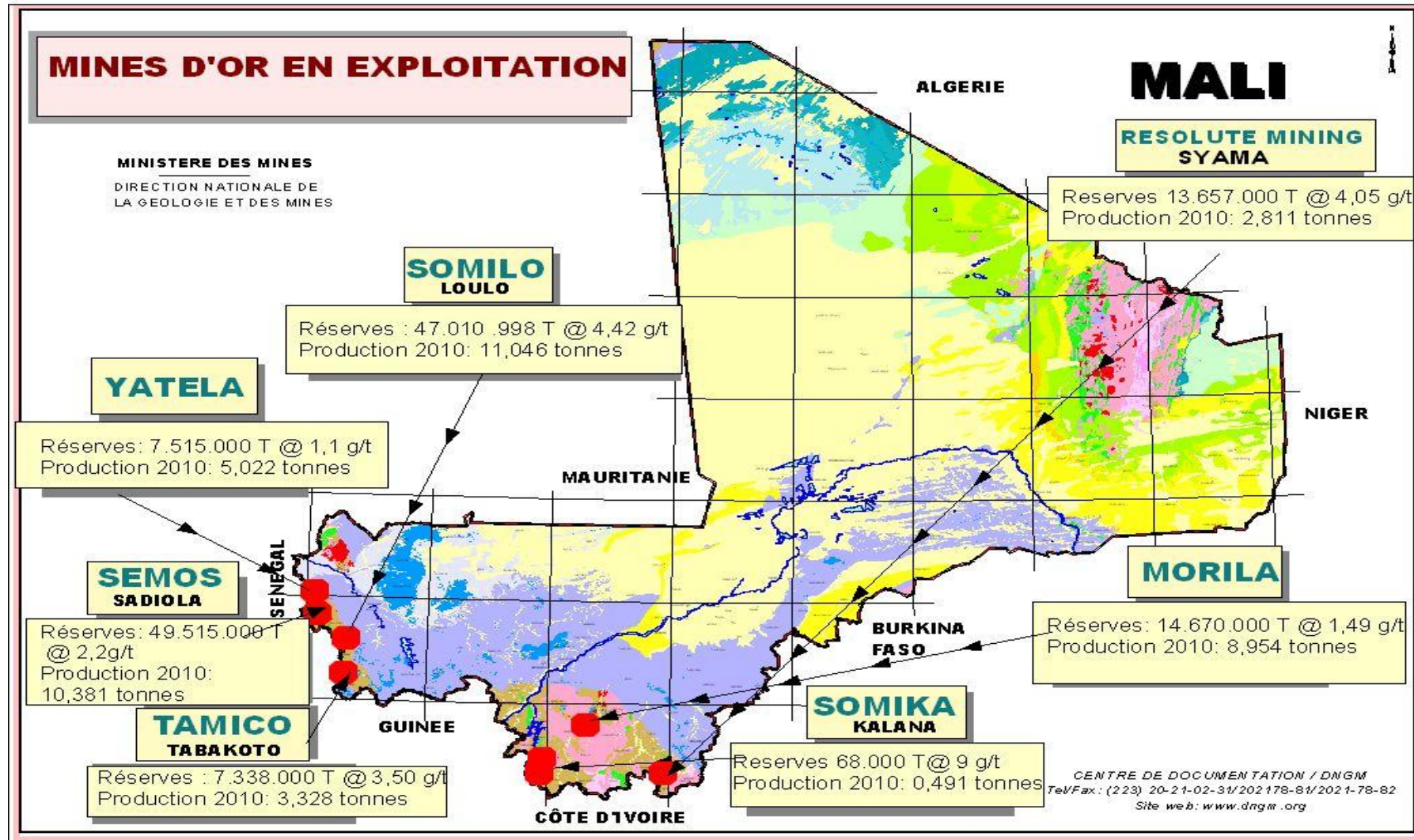
Somidec Mining Developpement S.A

Intergold Sarl

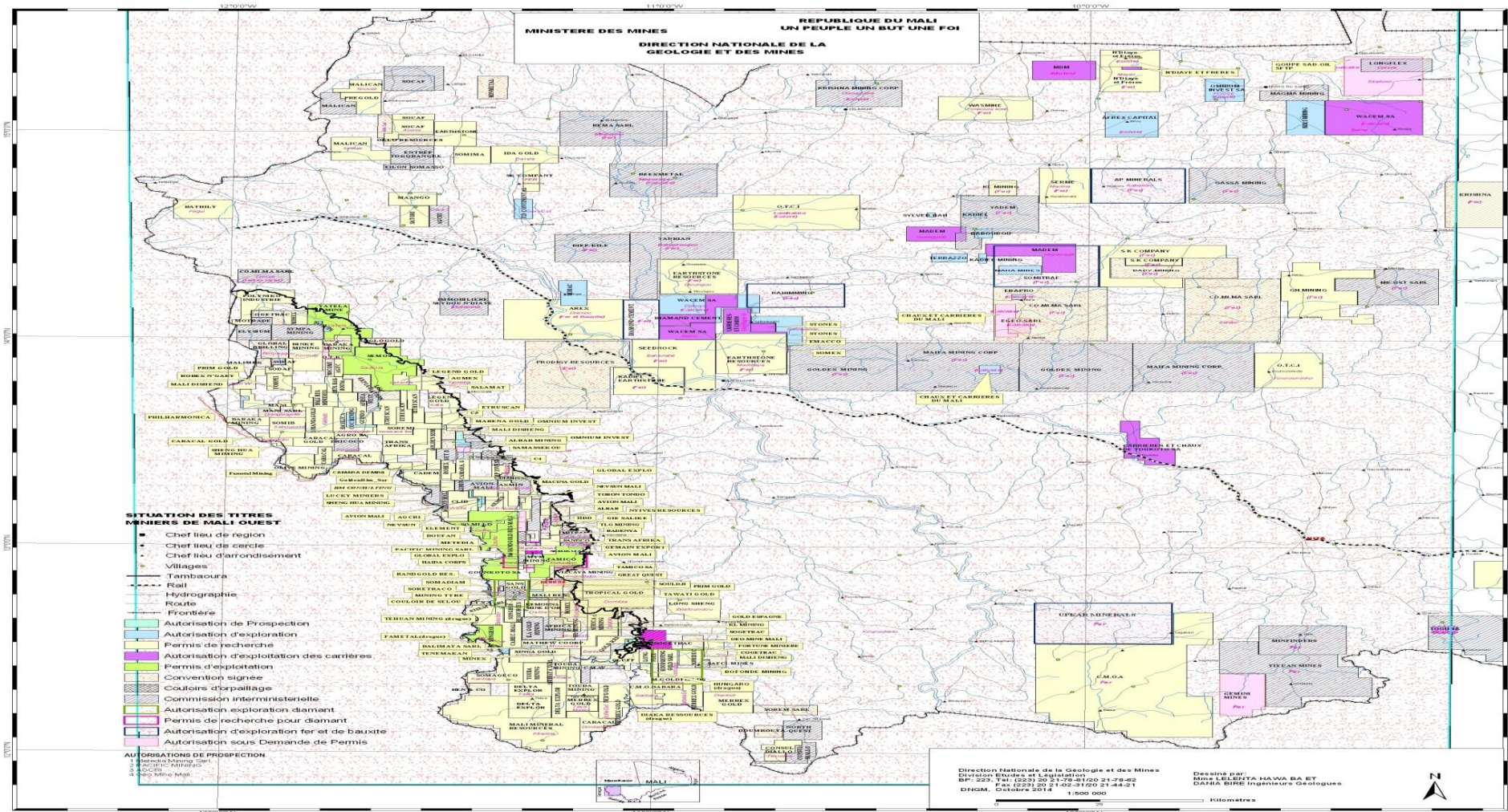
Fofana et Fils (SOFOFI Sarl)

Coton Global sa

Annexe 8 : Carte des mines en exploitation



Annexe 9 : Carte des titres miniers dans l'ouest du Mali



Annexe 11 : Définition des flux de paiement

Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur des Hydrocarbures

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<p>Autorisations de recherche et des Autorisations d'Exploitation ainsi que leur renouvellement sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance d'une Autorisations de recherche 1 000 000 FCFA ; - renouvellement d'une Autorisations de recherche 1 000 000 FCFA - délivrance d'une Autorisations d'Exploitation 5 000 000 FCFA ; - renouvellement d'une Autorisations d'Exploitation 10 000 000 FCFA 	En numéraire	NC
<p>Les titulaires des conventions pétrolières sont assujettis au paiement de redevances superficielles annuelles:</p> <p>a) Pendant la phase de recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - période initiale de validité: 500 FCFA/Km2 - période de premier renouvellement : 1500 FCFA/Km2 - période de second renouvellement : 2500 FCFA/Km2 <p>b) Pendant la phase d'exploitation, pour chaque Périmètre d'Exploitation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période initiale et périodes de renouvellement 1 000 000 FCFA/Km2 	En numéraire	NC
Redevance sur la production des hydrocarbures dont les taux sont fixés par décret	En numéraire	NC

NC : non communiqué

Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur minier

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<p>Code Minier (Août 1999)</p> <p>Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de carrière : 5 000 à 100 000 FCFA ; et - exploitation de carrière : 500 000 FCFA. 	En numéraire	NC
<p>Code Minier (Février 2012)</p> <p>Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de carrière artisanale : 5 000 à 10 000 FCFA ; et - exploitation de carrière industrielle : 500 000 FCFA. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection:400 000 FCFA ; et -Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA. 	En numéraire	NC
<p>Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface : 500 000 FCFA.</p>	En numéraire	NC
<p>Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 500 000 FCFA</p>	En numéraire	NC
<p>Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA</p>	En numéraire	NC

Définition du flux		Nature des flux	Administration concernée
Code Minier (Août 1999)	Code Minier (Février 2012)		
-Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 000 000 FCFA ; -Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine: 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine indépendamment du groupe de substances minérales : 15 000 000 FCFA.	En numéraire	NC
-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 1 et 2 indépendamment de sa surface : 100 000 000 FCFA.	En numéraire	NC
-Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation : 2 000 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes 3, 4 et 5 indépendamment de surface : 20 000 000 FCFA.	En numéraire	NC
Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation : 10 %.	Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation : 10 %.	En numéraire	DGE

(*) L'article 8 du code minier dans sa version du Février 2012 stipule que « les gîtes des substances minérales soumis au régime des mines sont classés en cinq groupes :

Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ;

Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel ;

Groupe 3 : fer, manganèse, chrome, bauxite ;

Groupe 4 : uranium, thorium, schistes bitumineux, houille, lignite, tourbe, charbon ; et

Groupe 5 : phosphates, gypse, fluorine, calcaires, dolomies, sel gemme, diatomites, kaolin, sable à verrerie, argiles, latérites.

Fiscalité de droit commun applicables au secteur extractif

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Impôts sur les sociétés (IS) L'article 45 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code» Les importateurs sont tenus de payer un acompte (L'Acompte sur Divers Impôts et Taxes (ADIT)) de 5% du montant de la valeur en douanes des marchandises lors de l'importation. La liquidation de l'acompte est faite par: -le service des douanes en ce qui concerne les importations; -le comptable du trésor, en ce qui concerne les marchés et les contrats. Le taux d'IS est de 35%.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<p>Droit de Patente : L'article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne Malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants : Droit fixe : fixé par nature et nombre des activités exercés.</p> <p>Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, outillage fixe, et autres locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession y compris les installations de toute nature passibles de l'impôt foncier, à l'exception des locaux d'habitation.</p>	En numéraire	DGI
<p>Taxe logement (TL): La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.</p>	En numéraire	DGE
<p>Taxe de formation professionnelle (TFP): La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.</p>	En numéraire	DGE
<p>Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) : L'article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs»</p>	En numéraire	DGE
<p>Taxe Emploi Jeune (TEJ) : La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.</p>	En numéraire	DGE
<p>TVA : La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.</p>	En numéraire	DGE
<p>Droits de douane : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). La douane perçoit une Avance sur Divers Impôts et Taxes (ADIT) qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.</p>	En numéraire	DGE
<p>Impôt sur les traitements et salaires L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1er et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables.</p> <p>Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés, sous réserve des dispositions de l'article 3. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.</p>	En numéraire	DGE
<p>Retenues BIC : Cette retenue à la source est égale à 17,5% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.</p>	En numéraire	DGE
<p>Retenues TVA : La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.</p>	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Autres retenues à la source : Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.	En numéraire	DGE
Autres taxes : Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.	En numéraire	DGE

Autres paiements applicables au secteur extractif

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Dividendes : Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.	En numéraire	DNDC
<p>Cotisations sociales (INPS) : Ces cotisations patronales sont calculées comme suit :</p> <p>Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ;</p> <p>Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%.</p> <p>L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.</p>	En numéraire	INPS

Annexe 12 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières

Référence juridique	Description
Article 125 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche sont exonérés de tous impôts (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), droits, contributions ou toutes autres taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement ou dont ils auraient à supporter la charge, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe sur L'attribution des titres miniers, des autorisations d'ouverture ou d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession ou transmission ainsi que leur renouvellement; la redevance superficière; ISCP et taxe ad valorem; Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux; la plus-value de cession ou de transmission de titres miniers;- de la taxe emploi jeunes et la taxe de formation professionnelle, à la charge de l'employeur;- de la taxe-logement;- des charges et cotisations sociales normalement dues, pour les employés;- de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés;- de la vignette sur les véhicules;- de la taxe sur les contrats d'assurance;- des droits d'enregistrement ;- de la contribution au Programme de Vérification des Importations (P.V.I); et- de la redevance statistique.
article 127 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de permis d'exploitation, d'autorisation d'exploitation de petite mine sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production.</p>
article 133 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de titres miniers bénéficient pendant toute la durée de leur permis de recherche ou de leur autorisation de prospection de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles à l'importation des matériaux, matières et consommables miniers, pièces de rechange, équipements, outillages reconnus indispensables à leurs activités par les Administrations chargées des Mines et des Douanes.</p>
article 134 du Code Minier (Février 2012)	<p>Pendant toute la durée de validité de leur titre minier, les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés.</p> <p>Les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient des avantages ci-après pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les produits chimiques, les produits réactifs, les produits pétroliers, huiles et graisses pour machines nécessaires à leurs activités, les pièces de rechange (à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et à tous véhicules à usage privé), les matériaux et les matériels, machines et appareils destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages et figurant sur la Liste minière; et- l'exonération de tous droits et taxes de sortie, habituellement exigibles à la réexportation, pour les objets et effets du personnel ainsi que l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation.

Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société

		Société : Morila			Période : 2012			
					Chiffres en Milles FCFA			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		21 784 883	-	21 784 883	21 784 883	-	21 784 883	-
I.1	Taxe ad valorem	5 341 280	-	5 341 280	5 341 280	-	5 341 280	-
I.2	Dividendes	16 428 618	-	16 428 618	16 428 618	-	16 428 618	-
I.3	Redevances superficielles	14 985	-	14 985	14 985	-	14 985	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		44 292 670	(2 735 357)	41 557 313	40 240 083	1 439 463	41 679 546	(122 233)
II.1	Contribution pour prestation de service	5 341 280	-	5 341 280	-	5 341 894	5 341 894	(614)
II.2	Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	5 241 436	(5 241 436)	-	-
II.3	IRVM	1 825 402	2 430	1 827 832	1 827 832	-	1 827 832	-
II.4	Impôts sur les sociétés	31 896 043	-	31 896 043	30 559 348	1 336 695	31 896 043	-
II.5	Taxe de logement	31 816	-	31 816	46 895	-	46 895	(15 079)
II.6	Taxe de formation professionnelle	63 210	-	63 210	93 575	-	93 575	(30 365)
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de	110 617	-	110 617	163 757	-	163 757	(53 140)
II.8	Taxe emploi jeune	63 210	-	63 210	93 575	-	93 575	(30 365)
II.9	TVA	2 734 553	(2 734 547)	6	-	-	-	6
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	674 606	-	674 606	732 800	(30 387)	702 413	(27 807)
II.11	Retenues BIC	95 657	-	95 657	97 269	-	97 269	(1 612)
II.12	Retenues TVA	1 453 036	-	1 453 036	1 383 596	32 697	1 416 293	36 743
II.13	Autres retenues à la source	3 240	(3 240)	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		1 357 707	2 734 547	4 092 254	3 939 687	-	3 939 687	152 567
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	1 357 707	2 734 547	4 092 254	3 939 687	-	3 939 687	152 567
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		763 370	-	763 370	824 283	-	824 283	(60 913)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	763 370	-	763 370	824 283	-	824 283	(60 913)
VII/ Directions Régionales des Impôts		488 645	-	488 645	-	488 645	488 645	-
VII.1	Patentes	488 645	-	488 645	-	488 645	488 645	-
Total payments		68 687 275	(810)	68 686 465	66 788 936	1 928 108	68 717 044	(30 579)

Société : Semos

Période : 2012

Chiffres en Mille FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		9 550 300	-	9 550 300	9 064 727	485 573	9 550 300	-
I.1	Taxe ad valorem	6 287 605	-	6 287 605	5 802 032	485 573	6 287 605	-
I.2	Dividendes	3 240 000	-	3 240 000	3 240 000	-	3 240 000	-
I.3	Redevances superficielles	22 695	-	22 695	22 695	-	22 695	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		40 677 472	(75 350)	40 602 122	35 483 260	4 181 326	39 664 586	937 536
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	6 299 823	-	6 299 823	-	6 392 168	6 392 168	(92 345)
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	5 844 751	(5 844 751)	-	-
II.3	IRVM	361 572	-	361 572	226 298	-	226 298	135 274
II.4	Impôts sur les sociétés	24 162 272	-	24 162 272	17 782 671	5 889 880	23 672 551	489 721
II.5	Taxe de logement	176 168	-	176 168	161 232	15 503	176 735	(567)
II.6	Taxe de formation professionnelle	350 645	-	350 645	306 832	44 942	351 774	(1 129)
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	613 628	-	613 628	905 538	(284 247)	621 291	(7 663)
II.8	Taxe emploi jeune	350 645	-	350 645	305 372	45 936	351 308	(663)
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	3 532 063	-	3 532 063	2 879 367	661 219	3 540 586	(8 523)
II.11	Retenues BIC	2 018 257	-	2 018 257	2 017 036	3 020	2 020 056	(1 799)
II.12	Retenues TVA	2 812 399	(75 350)	2 737 049	5 054 163	(2 742 344)	2 311 819	425 230
II.13	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
IV/ Direction Générale de la Douane (DGD)		8 568 191	-	8 568 191	8 678 022	-	8 678 022	(109 831)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	8 568 191	-	8 568 191	8 678 022	-	8 678 022	(109 831)
V/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		3 060 290	(194)	3 060 096	3 059 234	862	3 060 096	-
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	3 060 290	(194)	3 060 096	3 059 234	862	3 060 096	-
VII/ Directions Régionales des Impôts		511 965	-	511 965	-	511 965	511 965	-
VII.1	Patentes	511 965	-	511 965	-	511 965	511 965	-
Total payments		62 368 218	(75 544)	62 292 674	56 285 243	5 179 726	61 464 969	827 705

Société : Yatela

Période : 2012

Chiffres en Mille FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		1 704 174	-	1 704 174	1 659 256	44 918	1 704 174	-
I.1	Taxe ad valorem	1 688 275	-	1 688 275	1 643 357	44 918	1 688 275	-
I.2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Redevances superficielles	15 899	-	15 899	15 899	-	15 899	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		4 054 319	-	4 054 319	4 051 311	341 760	4 393 071	(338 752)
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	1 691 316	-	1 691 316	-	1 691 252	1 691 252	64
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	1 149 729	(1 149 729)	-	-
II.3	IRVM	1 080	-	1 080	540	-	540	540
II.4	Impôts sur les sociétés	354 060	-	354 060	715 501	(374 522)	340 979	13 081
II.5	Taxe de logement	40 962	-	40 962	38 428	2 534	40 962	-
II.6	Taxe de formation professionnelle	81 363	-	81 363	76 341	5 022	81 363	-
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	142 386	-	142 386	133 596	8 790	142 386	-
II.8	Taxe emploi jeune	81 363	-	81 363	76 341	5 022	81 363	-
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	786 511	-	786 511	643 696	142 815	786 511	-
II.11	Retenues BIC	130 013	-	130 013	119 437	10 576	130 013	-
II.12	Retenues TVA	745 265	-	745 265	1 097 702	-	1 097 702	(352 437)
II.13	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
IV/ Direction Générale de la Douane (DGD)		1 455 085	-	1 455 085	1 566 902	-	1 566 902	(111 817)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	1 455 085	-	1 455 085	1 566 902	-	1 566 902	(111 817)
V/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		741 024	-	741 024	758 195	-	758 195	(17 171)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	741 024	-	741 024	758 195	-	758 195	(17 171)
VII/ Directions Régionales des Impôts		295 757	-	295 757	-	295 757	295 757	-
VII.1	Patentes	295 757	-	295 757	-	295 757	295 757	-
Total payments		8 250 359	-	8 250 359	8 035 664	682 435	8 718 099	(467 740)

Société : Somilo

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		7 204 770	388 974	7 593 744	7 591 522	2 222	7 593 744	-
I.1	Taxe ad valorem	7 184 360	388 974	7 573 334	7 573 334	-	7 573 334	-
I.2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Redevances superficielles	20 410	-	20 410	18 188	2 222	20 410	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		14 049 424	-	14 049 424	31 514 538	492 939	32 007 477	(17 958 053)
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	7 160 257	-	7 160 257	7 177 975	(17 718)	7 160 257	-
II.3	IRVM	1 317	-	1 317	1 317	-	1 317	-
II.4	Impôts sur les sociétés	5 548 093	-	5 548 093	6 412 684	453 291	6 865 975	(1 317 882)
II.5	Taxe de logement	56 339	-	56 339	56 339	-	56 339	-
II.6	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	195 805	-	195 805	301 889	-	301 889	(106 084)
II.8	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	1 087 613	-	1 087 613	2 237 848	57 366	2 295 214	(1 207 601)
II.11	Retenues BIC	-	-	-	5 100 475	-	5 100 475	(5 100 475)
II.12	Retenues TVA	-	-	-	10 226 011	-	10 226 011	(10 226 011)
II.13	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		6 429 637	-	6 429 637	7 960 018	-	7 960 018	(1 530 381)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	6 429 637	-	6 429 637	7 960 018	-	7 960 018	(1 530 381)
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		1 110 000	-	1 110 000	936 151	173 849	1 110 000	-
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	1 110 000	-	1 110 000	936 151	173 849	1 110 000	-
VII/ Directions Régionales des Impôts		789 758	-	789 758	-	789 758	789 758	-
VII.1	Patentes	789 758	-	789 758	-	789 758	789 758	-
Total payments		29 583 589	388 974	29 972 563	48 002 229	1 458 768	49 460 997	(19 488 434)

Société : Somisy

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		3 343 387	-	3 343 387	3 343 387	-	3 343 387	-
I.1	Taxe ad valorem	3 333 357	-	3 333 357	3 333 357	-	3 333 357	-
I.2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Redevances superficielles	10 030	-	10 030	10 030	-	10 030	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		8 553 714	-	8 553 714	8 578 351	(24 638)	8 553 713	1
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	3 333 357	(3 333 357)	-	-	-	-	-
II.2	Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	3 333 357	3 333 357	3 333 356	-	3 333 356	1
II.3	IRVM	220	-	220	220	-	220	-
II.4	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5	Taxe de logement	-	-	-	1 411	(1 411)	-	-
II.6	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	354 507	-	354 507	354 507	-	354 507	-
II.8	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	2 890 212	-	2 890 212	2 918 743	(28 531)	2 890 212	-
II.11	Retenues BIC	1 971 408	-	1 971 408	1 970 114	1 294	1 971 408	-
II.12	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13	Autres retenues à la source	4 010	-	4 010	-	4 010	4 010	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	1 810	-	1 810	(1 810)
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	1 310	-	1 310	(1 310)
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	500	-	500	(500)
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		-	-	-	4 258	-	4 258	(4 258)
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	4 258	-	4 258	(4 258)
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		4 419 674	-	4 419 674	5 030 586	-	5 030 586	(610 912)
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	4419674	-	4 419 674	5 030 586	-	5 030 586	(610 912)
VII/ Directions Régionales des Impôts		-	-	-	-	-	-	-
VII.1	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		16 316 775	-	16 316 775	16 958 392	(24 638)	16 933 754	(616 979)

Société : Somika

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		38 720	-	38 720	38 720	-	38 720	-
I.1	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3	Redevances superficielles	38 720	-	38 720	38 720	-	38 720	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		956 335	(71 616)	884 719	858 002	137 233	995 235	(110 516)
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	245 400	-	245 400	124 479	122 640	247 119	(1 719)
II.3	IRVM	659	-	659	1 207	-	1 207	(548)
II.4	Impôts sur les sociétés	7 513	-	7 513	49 078	-	49 078	(41 565)
II.5	Taxe de logement	24 546	-	24 546	24 335	-	24 335	211
II.6	Taxe de formation professionnelle	48 487	-	48 487	48 065	-	48 065	422
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	84 849	-	84 849	83 909	-	83 909	940
II.8	Taxe emploi jeune	48 487	-	48 487	48 065	-	48 065	422
II.9	TVA	71 616	(71 616)	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	411 744	-	411 744	404 707	7 374	412 081	(337)
II.11	Retenues BIC	5 797	-	5 797	5 776	-	5 776	21
II.12	Retenues TVA	-	-	-	68 381	-	68 381	(68 381)
II.13	Autres retenues à la source	7 237	-	7 237	-	7 219	7 219	18
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		186 596	71 616	258 212	243 327	-	243 327	14 885
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	186 596	71 616	258 212	243 327	-	243 327	14 885
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		560 755	-	560 755	468 603	-	468 603	92 152
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	560 755	-	560 755	468 603	-	468 603	92 152
VII/ Directions Régionales des Impôts		54 147	-	54 147	-	54 147	54 147	-
VII.1	Patentes	54 147	-	54 147	-	54 147	54 147	-
Total payments		1 796 553	-	1 796 553	1 608 652	191 380	1 800 032	(3 479)

Société : Goukoto

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		11 646 840	5 857 456	17 504 296	16 853 468	650 828	17 504 296	-
I.1	Taxe ad valorem	5 133 562	3	5 133 565	5 133 565	-	5 133 565	-
I.2	Dividendes	6 508 281	5 857 453	12 365 734	11 714 906	650 828	12 365 734	-
I.3	Redevances superficielles	4 997	-	4 997	4 997	-	4 997	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)		5 185 057	650 828	5 835 885	5 827 416	8 539	5 835 955	(70)
II.1	Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	5 109 462	-	5 109 462	5 109 642	(180)	5 109 462	-
II.3	IRVM	-	650 828	650 828	650 898	-	650 898	(70)
II.4	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5	Taxe de logement	2 775	-	2 775	2 467	308	2 775	-
II.6	Taxe de formation professionnelle	5 509	-	5 509	4 897	612	5 509	-
II.7	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	9 641	-	9 641	8 587	1 054	9 641	-
II.8	Taxe emploi jeune	5 509	-	5 509	4 897	612	5 509	-
II.9	TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10	Impôt sur le traitement des salaires	52 161	-	52 161	46 028	6 133	52 161	-
II.11	Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
II.12	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		-	-	-	-	-	-	-
III.1	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)		-	-	-	-	-	-	-
V.1	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		59 253	-	59 253	29 329	-	29 329	29 924
VI.1	Cotisations sociales (INPS)	59 253	-	59 253	29 329	-	29 329	29 924
VII/ Directions Régionales des Impôts		-	-	-	-	-	-	-
VII.1	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		16 891 150	6 508 284	23 399 434	22 710 213	659 367	23 369 580	29 854

Société : Semico

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	2 850 051	6 682	2 856 733	2 928 526	(70 000)	2 858 526	(1 793)
I.1 Taxe ad valorem	2 850 051	-	2 850 051	2 920 051	(70 000)	2 850 051	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	6 682	6 682	8 475	-	8 475	(1 793)
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	4 952 295	(160 275)	4 792 020	4 815 989	(596)	4 815 393	(23 373)
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	3 082 238	(160 275)	2 921 963	-	2 922 924	2 922 924	(961)
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	2 923 520	(2 923 520)	-	-
II.3 IRVM	1 835	-	1 835	3 434	-	3 434	(1 599)
II.4 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement	41 916	-	41 916	41 916	-	41 916	-
II.6 Taxe de formation professionnelle	83 482	-	83 482	83 482	-	83 482	-
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	229 605	-	229 605	229 605	-	229 605	-
II.8 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
II.9 TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	909 289	-	909 289	930 102	-	930 102	(20 813)
II.11 Retenues BIC	482 579	-	482 579	482 579	-	482 579	-
II.12 Retenues TVA	121 351	-	121 351	121 351	-	121 351	-
II.13 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	11 682	(6 682)	5 000	-	5 000	5 000	-
III.1 Redevances superficielles	6 682	(6 682)	-	-	-	-	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	5 000	-	5 000	-	5 000	5 000	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	3 973 885	-	3 973 885	3 654 939	-	3 654 939	318 946
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	3 973 885	-	3 973 885	3 654 939	-	3 654 939	318 946
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	875 276	-	875 276	730 907	-	730 907	144 369
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	875 276	-	875 276	730 907	-	730 907	144 369
VII/ Directions Régionales des Impôts	190 904	-	190 904	-	-	-	190 904
VII.1 Patentes	190 904	-	190 904	-	-	-	190 904
Total payments	12 854 093	(160 275)	12 693 818	12 130 361	(65 596)	12 064 765	629 053

Société : Wassoul'or

Période : 2012

Chiffres en Mille FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	5 000	5 000	5 000	-	5 000	-
I.1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	5 000	5 000	5 000	-	5 000	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	167 481	-	167 481	132 225	35 140	167 365	116
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)	29 143	-	29 143	-	29 143	29 143	-
II.3 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
II.4 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement	5 997	-	5 997	-	5 997	5 997	-
II.6 Taxe de formation professionnelle	11 955	-	11 955	12 181	-	12 181	(226)
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	20 921	-	20 921	21 317	-	21 317	(396)
II.8 Taxe emploi jeune	11 955	-	11 955	12 181	-	12 181	(226)
II.9 TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	87 510	-	87 510	86 546	-	86 546	964
II.11 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
II.12 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
III.1 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	21 189	-	21 189	(21 189)
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	21 189	-	21 189	(21 189)
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	152 589	-	152 589	152 589	-	152 589	-
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	152 589	-	152 589	152 589	-	152 589	-
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments	320 070	5 000	325 070	311 003	35 140	346 143	(21 073)

Société : **Toguna**

Période : **2012**

Chiffres en Milles FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
I.1 Taxe ad valorem		-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes		-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles		-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	-	-	-	18 044	-	18 044	(18 044)
II.1 Contribution pour prestation de service rendus		-	-	-	-	-	-
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)		-	-	-	-	-	-
II.3 IRVM		-	-	-	-	-	-
II.4 Impôts sur les sociétés		-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement		-	-	882	-	882	(882)
II.6 Taxe de formation professionnelle		-	-	1 702	-	1 702	(1 702)
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur		-	-	2 978	-	2 978	(2 978)
II.8 Taxe emploi jeune		-	-	1 702	-	1 702	(1 702)
II.9 TVA		-	-	-	-	-	-
II.10 Impôt sur le traitement des salaires		-	-	10 780	-	10 780	(10 780)
II.11 Retenues BIC		-	-	-	-	-	-
II.12 Retenues TVA		-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source		-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
III.1 Redevances superficielles		-	-	-	-	-	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières		-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)		-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	-	-	-	22 182	-	22 182	(22 182)
VI.1 Cotisations sociales (INPS)		-	-	22 182	-	22 182	(22 182)
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes		-	-	-	-	-	-
Total payments	-	-	-	40 226	-	40 226	(40 226)

Société : Randgold Resources Mali Sarl

Période : 2012

Chiffres en Mille FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
I.1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	213 129	-	213 129	213 676	(2 530)	211 146	1 983
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
II.3 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
II.4 Impôts sur les sociétés	5 400	-	5 400	19 586	-	19 586	(14 186)
II.5 Taxe de logement	7 392	-	7 392	6 861	-	6 861	531
II.6 Taxe de formation professionnelle	13 656	-	13 656	13 659	-	13 659	(3)
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	23 897	-	23 897	23 897	-	23 897	-
II.8 Taxe emploi jeune	13 125	-	13 125	13 655	-	13 655	(530)
II.9 TVA	16 671	-	16 671	16 670	-	16 670	1
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	132 988	-	132 988	119 348	(2 530)	116 818	16 170
II.11 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
II.12 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	7 037	-	7 037	2 609	-	2 609	4 428
III.1 Redevances superficielles	1 109	-	1 109	1 109	-	1 109	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	5 928	-	5 928	1 500	-	1 500	4 428
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	145 524	-	145 524	145 626	-	145 626	(102)
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	145 524	-	145 524	145 626	-	145 626	(102)
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments	365 690	-	365 690	361 911	(2 530)	359 381	6 309

Société : **Glencar Mali sarl**

Période : **2012**

Chiffres en Milles FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
I.1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	359 016	-	359 016	358 116	900	359 016	-
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
II.3 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
II.4 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement	8 438	-	8 438	8 438	-	8 438	-
II.6 Taxe de formation professionnelle	16 785	-	16 785	16 785	-	16 785	-
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	29 374	-	29 374	29 374	-	29 374	-
II.8 Taxe emploi jeune	16 785	-	16 785	16 785	-	16 785	-
II.9 TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	193 228	-	193 228	193 228	-	193 228	-
II.11 Retenues BIC	93 506	-	93 506	93 506	-	93 506	-
II.12 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source	900	-	900	-	900	900	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	998	-	998	998	-	998	-
III.1 Redevances superficielles	498	-	498	498	-	498	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	500	-	500	500	-	500	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	184 222	-	184 222	184 222	-	184 222	-
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	184 222	-	184 222	184 222	-	184 222	-
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments	544 236	-	544 236	543 336	900	544 236	-

Société : Goldfields Exploration Mali Sarl

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
I.1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	124 559	-	124 559	120 472	4 098	124 570	(11)
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2 Impot spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
II.3 IRVM	2 608	-	2 608	2 608	-	2 608	-
II.4 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement	2 634	-	2 634	2 634	-	2 634	-
II.6 Taxe de formation professionnelle	5 237	-	5 237	5 237	-	5 237	-
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	9 165	-	9 165	9 165	-	9 165	-
II.8 Taxe emploi jeune	5 237	-	5 237	5 237	-	5 237	-
II.9 TVA	-	-	-	9	-	9	(9)
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	59 965	-	59 965	59 967	-	59 967	(2)
II.11 Retenues BIC	35 615	-	35 615	35 615	-	35 615	-
II.12 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source	4 098	-	4 098	-	4 098	4 098	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	2 481	-	2 481	2 153	-	2 153	328
III.1 Redevances superficielles	1 981	-	1 981	1 153	-	1 153	828
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	500	-	500	1 000	-	1 000	(500)
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	57 958	-	57 958	57 958	-	57 958	-
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	57 958	-	57 958	57 958	-	57 958	-
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments	184 998	-	184 998	180 583	4 098	184 681	317

Société : Mali Mineral Resources

Période : 2012

Chiffres en Milles FCFA

N° Description	Société			Administration			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
I.1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
I.2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
I.3 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	108 137	-	108 137	107 597	540	108 137	-
II.1 Contribution pour prestation de service rendus	-	-	-	-	-	-	-
II.2 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
II.3 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
II.4 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
II.5 Taxe de logement	3 131	-	3 131	3 131	-	3 131	-
II.6 Taxe de formation professionnelle	6 229	-	6 229	6 229	-	6 229	-
II.7 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	10 901	-	10 901	10 901	-	10 901	-
II.8 Taxe emploi jeune	6 229	-	6 229	6 229	-	6 229	-
II.9 TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.10 Impôt sur le traitement des salaires	80 535	-	80 535	80 535	-	80 535	-
II.11 Retenues BIC	572	-	572	572	-	572	-
II.12 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
II.13 Autres retenues à la source	540	-	540	-	540	540	-
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
III.1 Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
III.2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	83 072	-	83 072	83 073	-	83 073	(1)
VI.1 Cotisations sociales (INPS)	83 072	-	83 072	83 073	-	83 073	(1)
VII/ Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
VII.1 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
Total payments	191 209	-	191 209	190 670	540	191 210	(1)

Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées

Responsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Senior Manager
Malek Fourati	Auditeur Senior – Chef de Mission
Akrem Ksouri	Auditeur Senior

Sécretariat Exécutif ITIE

Boubacar Sidiki Thienta	Secrétaire Permanent ITIE
Mamadou YAFFA	Juriste / Secrétariat Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste
Diakaridia Fomba	Conseiller en communication

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Mme Ouaraba Coulibaly	Chef de la Division Etude et Recettes
-----------------------	---------------------------------------

Direction Générale des Douanes (DGD)

Hamady Mahamane TOUNKARA	Chef Division Comptabilité des Recettes et des Etudes
--------------------------	-------------------------------------------------------

la Direction Général des Impôts (DGI)

Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
-----------------	------------------------

Société Civile

Diakete Abdelwahab
Samou Coulibaly